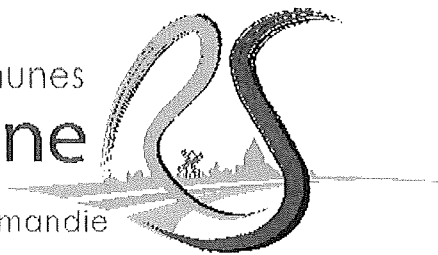


Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie



**PROCES
VERBAL**

**Conseil
Communautaire**

Du 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURG THEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES.

Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 février 2023.

Finances

1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022 – Budget Principal et Annexes
2. Compte de gestion 2022 Budget Principal de la Communauté de communes
3. Compte de gestion 2022 Budget annexe « service d'aide à domicile »
4. Compte de gestion 2022 Budget annexe « Office du tourisme »
5. Compte de gestion 2022 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »
6. Compte de gestion 2022 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
7. Compte de gestion 2022 Budget annexe « Assainissement »
8. Compte de gestion 2022 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »
9. Compte de gestion 2022 Budget annexe « Parc du Roumois »
10. Compte de gestion 2022 Budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger »
11. Compte de gestion 2022 Budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf »
12. Compte administratif 2022 Budget principal
13. Compte administratif 2022 Budget annexe « Service d'aide à domicile »
14. Compte administratif 2022 Budget annexe « Office du tourisme »
15. Compte administratif 2022 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr

16. Compte administratif 2022 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
17. Compte administratif 2022 Budget annexe « Assainissement collectif »
18. Compte administratif 2022 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »
19. Compte administratif 2022 Budget annexe « Parc du Roumois »
20. Compte administratif 2022 Budget annexe « ZA Thuit Anger »
21. Compte administratif 2022 Budget annexe « ZA Quillebeuf »
22. Affectation des résultats 2022 Budget principal
23. Affectation des résultats 2022 Budget annexe « service d'aide à domicile »
24. Affectation des résultats 2022 Budget annexe « Office du tourisme »
25. Affectation des résultats 2022 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »
26. Affectation des résultats 2022 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
27. Affectation des résultats 2022 Budget annexe « Assainissement »
28. Affectation des résultats 2022 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »
29. Affectation des résultats 2022 Budget annexe « Parc du Roumois »
30. Affectation des résultats 2022 Budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger »
31. Affectation des résultats 2022 Budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf »
32. Fiscalité directe locale – Vote des taux de fiscalité
33. Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2023
34. Fixation des taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
35. Etat annuel des indemnités brutes de toutes natures des élus – Prise d'acte
36. Budget primitif 2023 Budget principal
37. Budget primitif 2023 Budget annexe « service d'aide à domicile »
38. Budget primitif 2023 Budget annexe « Office du tourisme »
39. Budget primitif 2023 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »
40. Budget primitif 2023 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
41. Budget primitif 2023 Budget annexe « Assainissement »
42. Budget primitif 2023 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »
43. Budget primitif 2023 Budget annexe « Parc du Roumois »
44. Budget primitif 2023 Budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger »
45. Budget primitif 2023 Budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf »
46. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Thenouville
47. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Voiscreville
48. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Les Monts du Roumois

Bâtiments

49. Ajout d'un mât et projecteurs LED au stade de foot de Thuit Anger
50. Remplacement des sources d'éclairages par des installations LED au stade de foot Berthelot à St Ouen du Tilleul
51. Remplacement des sources d'éclairages par des installations LED au stade de foot Gachassin au Thuit de l'Oison
52. Rénovation énergétique du gymnase Colette BESSON à Boissey le Chatel
53. Rénovation énergétique du gymnase Gomez à St Pierre des Fleurs
54. Rénovation globale des bâtiments communautaires

Ruissellement – GEMAPI

55. Convention de mise à disposition de l'exposition « planète mare, îlots de biodiversité » dans les halls d'accueil des espaces enfance jeunesse

Déchets

56. Convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

Dev Eco

57. Définition et délégation au Conseil Départemental de l'Eure des aides à l'investissement immobilière des entreprises et entreprises touristiques privées.

Mobilité

58. Approbation de la cartographie des arrêts Rezo Pouce

Planification urbaine

59. Approbation de la modification du PLU de la commune déléguée de Thuit Anger sur la commune nouvelle du Thuit de l'Oison
60. Renonciation à la procédure de révision du PLU de la commune de St Ouen de Thouberville

Tourisme

- 61. Subvention pour une exposition PNRBSN
- 62. Tarification des prestations et services proposés pour le service développement touristique en 2024.
- 63. Modification de la tarification du Gîte du Panorama de Barneville Sur Seine.

Enfance-jeunesse

- 64. Taux de remboursement des fluides 2023
- 65. Tarifs séjours été 2023
- 66. Modification date journée d'analyse de pratiques crèches

SAAD

- 67. Revalorisation du tarif 2023

Action sportive

- 68. Subventions et participation aux associations – Année 2023

Direction du Développement Humain

- 69. Création et suppression d'un emploi permanent – Développeur économique
- 70. Création d'un emploi permanent – responsable voirie et services techniques
- 71. Modification de durées hebdomadaires de service - création et suppression d'emplois permanents
- 72. Médiation préalable obligatoire

Liste des décisions prises par délégation

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

*M. le Président, Vincent MARTIN, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
60 présents, 04 pouvoirs et 04 absents/excusés.*

M. Claude GENCE est désigné secrétaire de séance.

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06/02/2023.
Ce dernier est adopté par 63 voix POUR.*

Finances

Délibération N° CC/FI/10-2023 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Délégués :	
En exercice	68
Présents	60
Pouvoirs	04
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par la communauté de communes Roumois Seine en 2022 sur le budget principal et les budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le budget principal et les budgets annexes de Roumois-Seine pour l'exercice 2022 ;

Vu les tableaux d'acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2022 ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour

- **DECIDE DE PRENDRE** acte des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2022 ;
- **CONSTATE** qu'elles sont conformes aux autorisations données par le Conseil communautaire.

Délibération N° CC/FI/11-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délégués :	
En exercice	68
Présents	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget principal de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal, Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Fonctionnement	22 805 653,08 €	25 823 247,57 €	3 017 594,49 €
	Investissement	5 664 467,77 €	4 630 186,14 €	- 1 034 281,63 €
		+	+	
<i>Reports N-1</i>	Fonctionnement (002)	- €	6 035 039,83 €	6 035 039,83 €
	Investissement (001)	- €	755 144,16 €	755 144,16 €
		=	=	
	Total	28 470 120,85 €	37 243 617,70 €	8 773 496,85 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>	Investissement	3 269 213,80 €	1 998 888,95 €	- 1 270 324,85 €
				€
<i>Résultat Cumulé</i>	Fonctionnement	22 805 653,08 €	31 858 287,40 €	9 052 634,32 €
	Investissement	8 933 681,57 €	7 384 219,25 €	- 1 549 462,32 €
	Total cumulé	31 739 334,65 €	39 242 506,65 €	7 503 172,00 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

(Non-votants : Bruno GERMAIN, Damien MERCIER)

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal.

Délibération N° CC/FI/12-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « service d'aide à domicile » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	2 491 930,48 €	2 302 670,05 €	- 189 260,43 €
	Investissement	- €	- €	- €
		+	+	+
REPORTS N-1	Fonctionnement (002)	- €	253 771,15 €	253 771,15 €
	Investissement (001)		29 800,00 €	29 800,00 €
		=	=	=
	Total	2 491 930,48 €	2 586 241,20 €	94 310,72 €
RESTES A REALISER N+1	Investissement			- €
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	2 491 930,48 €	2 556 441,20 €	64 510,72 €
	Investissement	- €	29 800,00 €	29 800,00 €
	Total cumulé	2 491 930,48 €	2 586 241,20 €	94 310,72 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

Non votant (Franck BERTIN)

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « service d'aide à domicile ».

Délibération N° CC/FI/13-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	126 570,50 €	62 879,45 €	- 63 691,05 €
	Investissement	5 446,47 €	1 811,81 €	- 3 634,66 €
		+	+	+
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	163 194,70 €	163 194,70 €
	Investissement (001)	- €	7 777,36 €	7 777,36 €
		=	=	=
	Total	132 016,97 €	235 663,32 €	103 646,35 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	984,43 €	- €	- 984,43 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	126 570,50 €	226 074,15 €	99 503,65 €
	Investissement	6 430,90 €	9 589,17 €	3 158,27 €
	Total cumulé	133 001,40 €	235 663,32 €	102 661,92 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Office du tourisme ».

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/14-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,
Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Fonctionnement	151 168,57 €	142 362,50 €	- 8 806,07 €
	Investissement	19 608,00 €	24 479,73 €	4 871,73 €
		+	+	+
<i>Reports N-1</i>	Fonctionnement (002)	- €	14 871,21 €	14 871,21 €
	Investissement (001)	- €	11 846,12 €	11 846,12 €
		=	=	=
	Total	170 776,57 €	193 559,56 €	22 782,99 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>	Investissement	4 974,00 €	- €	- 4 974,00 €
<i>Résultat Cumulé</i>	Fonctionnement	151 168,57 €	157 233,71 €	6 065,14 €
	Investissement	24 582,00 €	36 325,85 €	11 743,85 €
	Total cumulé	175 750,57 €	193 559,56 €	17 808,99 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Autorisation du droit des sols ».

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/15-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,
Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	519 769,53 €	695 623,98 €	175 854,45 €
	Investissement	334 759,25 €	290 474,69 €	- 44 284,56 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	96 025,04 €	96 025,04 €
	Investissement (001)	55 617,22 €	- €	- 55 617,22 €
	Total	=	=	
	Total	910 146,00 €	1 082 123,71 €	171 977,71 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	6 509,05 €	1 700,00 €	- 4 809,05 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	519 769,53 €	791 649,02 €	271 879,49 €
	Investissement	396 885,52 €	292 174,69 €	- 104 710,83 €
	Total cumulé	916 655,05 €	1 083 823,71 €	167 168,66 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'instruction budgétaire M22 ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix pour,
Non votant : William MIGNOT

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier ».

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/16-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Fonctionnement	2 798 472,73 €	2 851 808,48 €	53 335,75 €
	Investissement	1 299 599,77 €	1 578 549,86 €	278 950,09 €
		+	+	
<i>Reports N-1</i>	Fonctionnement (002)	- €	2 349 747,55 €	2 349 747,55 €
	Investissement (001)	- €	448 560,17 €	448 560,17 €
		=	=	
	Total	4 098 072,50 €	7 228 666,06 €	3 130 593,56 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>	Investissement	545 625,52 €	959 946,58 €	414 321,06 €
<i>Résultat Cumulé</i>	Fonctionnement	2 798 472,73 €	5 201 556,03 €	2 403 083,30 €
	Investissement	1 845 225,29 €	2 987 056,61 €	1 141 831,32 €
	Total cumulé	4 643 698,02 €	8 188 612,64 €	3 544 914,62 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Assainissement ».

18h25 : Sortie M. Franck BERTIN (59 présents, 04 pouvoirs et 05 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N°CC/FI/17-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	61
Pour.....	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Fonctionnement	187 133,96 €	230 743,78 €	43 609,82 €
	Investissement	- €	- €	- €
		+	+	
<i>Reports N-1</i>	Fonctionnement (002)	- €	484 341,23 €	484 341,23 €
	Investissement (001)	- €	322 665,73 €	322 665,73 €
		=	=	
	Total	187 133,96 €	1 037 750,74 €	850 616,78 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>	Investissement	1 667,50 €	- €	1 667,50 €
<i>Résultat Cumulé</i>	Fonctionnement	187 133,96 €	715 085,01 €	527 951,05 €
	Investissement	1 667,50 €	322 665,73 €	320 998,23 €
	Total cumulé	188 801,46 €	1 037 750,74 €	848 949,28 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : Jacques DORLEANS, Charly NOEL

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « SPANC ».

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/18-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Fonctionnement	938 382,21 €	1 865 848,59 €	927 466,38 €
	Investissement	531 470,15 €	652 703,27 €	121 233,12 €
		+	+	
<i>Reports N-1</i>	Fonctionnement (002)	- €	217 840,23 €	217 840,23 €
	Investissement (001)	- €	185 948,71 €	185 948,71 €
		=	=	
	Total	1 469 852,36 €	2 922 340,80 €	1 452 488,44 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>	Investissement	- €	- €	- €
<i>Résultat Cumulé</i>	Fonctionnement	938 382,21 €	2 083 688,82 €	1 145 306,61 €
	Investissement	531 470,15 €	838 651,98 €	307 181,83 €
	Total cumulé	1 469 852,36 €	2 922 340,80 €	1 452 488,44 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

M. Cédric BROUT demande qu'en est-il de la sincérité du compte de gestion du parc du Roumois dans la mesure où les CRAC de la SHEMA n'ont pas été approuvés depuis plusieurs années.

M. le Président répond que le CRAC n'a pas été présenté depuis la création de ce budget. Il ajoute qu'il est complètement isolé en termes de budget et c'est pour cela qu'il n'y a pas de flux financiers présentés sur cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Parc du Roumois ».

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/19-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE THUIT ANGER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour.....	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 309 455,21 €	7 487 861,73 €	178 406,52 €
	Investissement	7 427 010,32 €	7 176 881,02 €	- 250 129,30 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	298 865,51 €	298 865,51 €
	Investissement (001)	199 114,79 €	- €	- 199 114,79 €
		=	=	
	Total	14 935 580,32 €	14 963 608,26 €	28 027,94 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	- €	- €	- €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	7 309 455,21 €	7 786 727,24 €	477 272,03 €
	Investissement	7 626 125,11 €	7 176 881,02 €	- 449 244,09 €
	Total cumulé	14 935 580,32 €	14 963 608,26 €	28 027,94 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger ».

18h30 Retour M. Franck BERTIN (60 présents, 04 pouvoirs et 04 absents/excusés)

**DÉLIBÉRATION N° CC/FI/20-2023 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES
QUILLEBEUF »**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Vice-Président en charge des finances présente les comptes de gestion du budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Fonctionnement	18 765,48 €	60 232,27 €	41 466,79 €
	Investissement	30 373,04 €	32 860,17 €	2 487,13 €
		+	+	
<i>Reports N-1</i>	Fonctionnement (002)	- €	167 435,21 €	167 435,21 €
	Investissement (001)	32 860,17 €	- €	- 32 860,17 €
	Total	=	=	
		81 998,69 €	260 527,65 €	178 528,96 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>	Investissement	2 663,33 €	- €	- 2 663,33 €
<i>Résultat Cumulé</i>	Fonctionnement	18 765,48 €	227 667,48 €	208 902,00 €
	Investissement	65 896,54 €	32 860,17 €	- 33 036,37 €
	Total cumulé	84 662,02 €	260 527,65 €	175 865,63 €

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe « Zone d'activités Quillebeuf ».

Le Conseil communautaire désigne Frédéric CARDON comme président de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine, par 64 voix POUR.

18h33 : Sortie du Président, M. Vincent MARTIN, pour le vote des comptes administratifs (59 présents, 04 pouvoirs et 05 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/21-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	51
Pour	44
Contre :	07
Abstention :	11
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné par 64 voix pour, M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

M. Frédéric CARDON présente cette délibération.

M. Cédric BROUT dit que plus que les chiffres, ce qui est intéressant c'est la lecture d'un certain nombre d'information qui se cache derrière notamment à la lecture des annexes. Il ajoute que le tableau des effectifs mis en annexe dit beaucoup de choses sur la manière dont la collectivité est menée. M. BROUT dit que depuis plusieurs années on parle d'agents qui ne sentent pas bien à leur poste, d'un management un peu baroque et des agents qui quittent la collectivité. Il ajoute que dans le tableau des effectifs il apparaît une traduction très concrète de ce management car à ce jour il y a 48,15 emplois qui ne sont pas pourvus ce qui représente environ 17% de l'emploi budgétaire. M. BROUT dit qu'il y a une part grandissante de poste de contractuel alors que cela coûte plus cher à la collectivité car ce sont des personnels qui sont en capacité de négocier leur salaire et que les charges sont plus élevées que sur des postes de titulaires. M. BROUT ajoute que ce management va avoir des conséquences très concrètes sur le budget 2023. Il précise qu'il y a sur le budget un glissement de 1,2 millions d'euros qui disparaît du traitement des titulaires et 800 000 euros qui apparaissent sur le traitement des contractuels. M. BROUT dit que la collectivité paye le management de l'équipe en place, et que cela n'est pas sans conséquence sur les finances de la collectivité. Il ajoute qu'il y a une augmentation de quasiment 1 million d'euros par rapport à ce qui a été exécuté en 2022. M. BROUT dit qu'il ne votera pas ce compte administratif car pour lui voter ce compte administratif c'est acter et conforter la manière dont la collectivité est managée. Il ajoute que pour le bien être des agents il ne votera pas le compte administratif.

M. CARDON répond que le tableau des effectifs est voté en assemblée. Il ajoute que ces augmentations de salaires ont été expliqués et invite M. BROUT à relire le Débat d'Orientation Budgétaire. M. CARDON dit à M. BROUT de se remémorer le rapport du cabinet Deloitte, que nous ne sommes pas loin du rapport du cabinet sans les augmentations indiciaires et les inter-vacations. M. CARDON dit que M. BROUT confond le Compte Administratif et le Budget Primitif, il compare le 1,2 million d'euros du CA au BP sachant qu'il y a des postes qui sont non pourvus. M. CARDON ajoute qu'il y a un certain nombre d'emploi contractuel qui sont lié à des projets.

Mme HOUEL demande concernant les postes qui ne sont pas pourvus est ce qu'il y a eu des candidatures ou est-ce que c'est parce que l'on entend un peu partout que des agents souffrent, qu'ils quittent l'intercommunalité et que donc ceux qui souhaiteraient éventuellement postuler ne souhaite pas venir dans notre collectivité ?

M. CARDON indique que le solde est positif entre les départs et arrivées.

Le Directeur Général des Services répond qu'il y a un solde positif, qu'il faut avoir en tête que les postes sont parfois ouverts pour des raisons tout à fait statutaires. Il explique qu'il peut y avoir un certain nombre de promotion et donc quand la promotion est votée et le temps que l'agent soit intégré il y a un décalage entre le nombre de postes ouverts et le nombre de postes pourvus. Le Directeur Général des Services ajoute que nous ne sommes pas la seule collectivité à faire appel à des contractuels sur des postes de chargé de mission notamment. Il indique qu'un agent titulaire a généralement un coût global plus élevé qu'un agent non titulaire. Le directeur Général des Services ajoute que ce décalage est fruit d'une situation ou de plus en plus on essaie de faire coller la réalité du tableau des effectifs avec la réalité de nos effectifs. Il dit que si l'on reprenait les tableaux des effectifs des périodes précédentes il y aurait encore plus d'emplois non pourvus Le Directeur Général des Services répond que, concernant l'attractivité de la collectivité, au nombre des CV reçus actuellement nous ne sommes pas moins attractifs que les autres. Il ajoute qu'il y a certains profils sur lesquels il n'y a pas d'agents titulaires notamment sur des postes en matière de gestion informatique, en matière de mobilité par exemple sur lesquels les candidats qui se présentent ne sont pas des agents titulaires. Le

Directeur Général des Services indique que la difficulté c'est l'adéquation entre l'attendu de notre territoire et de nos postes et les profils qui candidaient ce qui est constaté aussi sur tout le territoire de l'Eure selon le CDG 27.

M. Frédéric CARDON ajoute que pour certains postes, notamment en enfance-jeunesse, il y a eu un gros travail de fait pour rationaliser les postes avec parfois des situations contractuelles qui perduraient depuis 14 ans.

Mme HOUEL demande si aujourd'hui il n'y a pas trop de généraux par rapport aux soldats ?

M. CARDON répond que dans certains secteurs nous manquons de cadres.

Mme HOUEL dit que même s'il y a beaucoup de généraux s'il n'y a pas de soldats derrière c'est compliqué pour faire fonctionner une collectivité.

M. CARDON répond que pour le service d'aide à domicile et la RPA il n'y a pas de directeur, c'est l'économie de 2 postes. Il ajoute que la collectivité a un taux d'encadrement qui est inférieur à la moyenne nationale.

M. Gilbert DOUBET dit que cela fait 3 ans qu'il dit qu'il y a un mal être dans notre collectivité, il y a un turn-over très important puisque que les agents ne font que passer, ils ne restent pas dans la collectivité. M. DOUBET dit qu'il y a beaucoup trop de directeurs dans la collectivité. Il indique qu'il a été directeur d'entreprise et qu'il n'avait pas autant de directeurs sinon son entreprise aurait coulé. M. DOUBET indique que le problème du temps du midi n'a toujours pas été réglé, qu'il est face à un mur. Il dit que le temps du midi coûte 22 000 euros à la communauté de communes alors que pour la commune cela coûtera 70 000 euros. M. DOUBET dit qu'il y a un vrai blocage sur ce dossier. Il dit que la commune veut bien rembourser les 22 000 euros. M. DOUBET informe avoir rencontré le sous-préfet qui donne raison aux communes concernées. Il dit que le sous-préfet leur a dit de faire les études et de prendre une décision ensuite, que les communes concernées sont punies par la communauté de communes. M. DOUBET dit qu'il n'arrive pas à discuter de ce sujet avec le Président et que le préfet est d'accord avec eux. Il souhaite seulement que ce soit équitable. M. DOUBET indique qu'il ne votera pas le budget.

Mme HOUEL répond concernant le temps du midi, même si cela ne coûte que 23 000 euros à la collectivité, c'est 23 000 euros chaque année et que cela fini par coûter. Mme HOUEL propose d'envoyer à M. DOUBET le budget de ce que coûte à sa commune les agents pendant le temps du midi et également l'entretien des locaux. Elle dit que cela coûte beaucoup plus que 23 000 euros.

M. DOUBET répond qu'il peut rembourser, il ne demande pas d'argent. Il dit que le problème c'est qu'ils vont perdre toutes les subventions de la CAF. M. DOUBET dit que c'est dommage, des subventions qui tombent chaque année, la collectivité préfère les passer par la fenêtre. Il dit qu'il ne comprend pas le mode de gestion. Il dit qu'il est prêt à rembourser les 22 000 euros à la commune, que c'est seulement du bon sens.

Mme Gwendoline PRESLES répond que la CAF ne prendra pas en charge nos temps du midi donc il faut que cela cesse. Mme PRESLES dit que M. DOUBET souhaite que cela soit réglé de façon collective mais qu'il y a un certain nombre de communes de la collectivité qui prennent en charge le temps du midi. Elle ajoute concernant le personnel et les postes non pourvus, elle veut bien rechercher tous les articles dans la presse et dans les revues spécialisées sur le nombre de collectivités qui peinent à recruter, qu'il ne faut pas jouer de l'étonnement et qu'énormément de collectivités peinent à recruter. Mme PRESLES dit que la collectivité peine à recruter sur certains postes car il y a beaucoup plus de postes ouverts que de candidats potentiels, et que cela n'est pas dû à une mauvaise ambiance. Elle ajoute que nous ne sommes pas les seuls à rencontrer une difficulté pour recruter.

M. Sylvain BONENFANT dit qu'aujourd'hui la situation économique dans le pays est en termes d'emploi meilleur qu'elle ne l'a été, on tourne vers le plein emploi et dans ce contexte, les personnes préfèrent aller travailler dans le privé que dans le public car ils sont mieux payés.

M. Cédric BROUT demande ou sont passés les titulaires de la collectivité ?

M. BONENFANT répond que certains titulaires ont pris une disponibilité pour aller travailler dans le privé et d'autres sont allés vers d'autres collectivités. Il dit que toutes les collectivités peinent à recruter aujourd'hui.

M. CARDON informe qu'il a été dit en commission finances qu'un sourcing est fait pour recruter un cabinet pour le pacte fiscal. M. CARDON dit à M. DOUBET qu'il pourra s'exprimer lors du pacte fiscal et évoquer ses problèmes. M. CARDON ajoute que M. DOUBET dit qu'il y a des problèmes de personnel depuis 3 ans donc il y avait déjà ces problèmes à la précédente mandature. Il dit qu'il a acté en commission finances que l'objectif cette année est de lancer le pacte fiscal et que chacun pourra évoquer ses problèmes. M. CARDON dit que le sourcing est lancé.

M. DOUBET répond que c'est la violence du système qui est mauvais. Il dit avoir appris par la presse l'arrêt du temps du midi. M. DOUBET dit qu'il ne peut pas discuter puisque cela est décidé par une voir deux personnes. Il dit qu'il faut faire un devis et mettre tout le monde d'accord, actuellement c'est l'inverse qui est fait. M. DOUBET dit qu'à part appuyer sur le bouton du boîtier de vote il ne sert à rien puisque les décisions sont déjà prises.

M. Cédric BROUT demande un vote à bulletin à secret.

17 voix pour (Béatrice AUBIN, Bernadette BARAT, Jacques BINET, Cédric BROUT, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joel GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Arnick LE MOIGNE, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT, Joel TEMPERTON).

La demande de vote à bulletin secret devant recueillir au moins 1/3 des voix des membres présents (soit 20) cette dernière est rejetée.

M. Cédric BROUT demande à quoi correspondent les frais d'études ?

M. le Directeur des finances et des achats répond qu'il y a notamment le traitement des ordures ménagères pour 1,8 millions d'euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCL1/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 7 voix contre (*Béatrice AUBIN, Cédric BROUT, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Amick LE MOIGNE, Arnaud MAUPOINT*), 11 abstentions (*Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques DORLÉANS, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Christine HOUEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Sandrine MENNITI*)

Non votant : *Didier DERLY*

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget principal.
- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	4 916 867,15 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	9 888 304,56 €
014.	Atténuations de produits	2 517 343,57 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	385 602,46 €
65.	Autres charges de gestion courante	4 951 811,88 €
66.	Charges financières	100 746,13 €
67.	Charges exceptionnelles	13 445,70 €
68.	Dotations aux amortissements et provisions	31 531,63 €
Total dépenses		22 805 653,08 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
013.	Atténuations de charges	326 525,45 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 456 523,26 €
73.	Impôts et taxes	17 045 059,79 €
74.	Dotations et participations	3 333 927,38 €
75.	Autres produits de gestion courante	314 844,38 €
77.	Produits exceptionnels	346 367,31 €
TOTAL		25 823 247,57 €

002.	Résultat d'exploitation reporté 2021	6 035 039,83 €
------	--------------------------------------	----------------

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
----------	---------	---------	------------------

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 204,13 €	
16.	Emprunts et dettes assimilées	889 290,58 €	
20.	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	394 536,55 €	396 320,79 €
204.	Subventions d'équipement versées	384 676,74 €	86 041,26 €
21.	Immobilisations corporelles	1 060 233,93 €	359 122,91 €
23.	Immobilisations en cours	2 710 637,09 €	2 427 728,84 €
27.	Autres immobilisations financières	219 888,75 €	
TOTAL		5 664 467,77 €	3 269 213,80 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	385 602,46 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	904 092,69 €	
10.	Immobilisations corporelles	452 443,60 €	
13.	Subventions d'investissement	1 664 436,27 €	1 998 888,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00 €	
27.	Autres immobilisations financières	123 611,12 €	
TOTAL		4 630 186,14 €	1 998 888,95 €

001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021	755 144,16 €	
------	---	--------------	--

 19h08 : sortie M. Philippe VANHEULE (58 présents, 04 pouvoirs et 06 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/22-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	04
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	62
Pour	62
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Service d'aide à domicile » pour l'exercice 2022.

*M. Frédéric CARDON présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Service d'aide à domicile »
- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Service d'aide à domicile » comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Réalisé 2022</i>
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 939.83 €
012 - Dépenses afférentes au personnel	2 370 692.78 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	26 297.87 €
Total dépenses de fonctionnement	2 491 930.48 €

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Réalisé 2022</i>
017 - Produits de la tarification	1 883 376.83 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	419 074.35 €
019 - Produits financiers et produits non encaissables	218.77 €
Total des recettes de fonctionnement	2 302 670.05 €
002 Excédent antérieur reporté 2021	253 771.15 €

Emplois d'investissement	- €
001 Excédent antérieur reporté en recettes d'investissement	29 800.00 €

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/23-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	04
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Office du tourisme » pour l'exercice 2022.

M. Frédéric CARDON présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et Cc/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Office du tourisme ».
- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Office du tourisme » comme suit :

➤ Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
011.	Charges à caractère général	43 908.52 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	80 600.17 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 811.81 €
67.	Charges exceptionnelles	250,00 €
	TOTAL	126 570.50 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	29 573.65 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000.00 €
77.	Produits exceptionnels	2 305.80 €
	TOTAL	62 879.45 €
002	Résultat d'exploitation reporté 2021	163 194.70 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 811.81 €
	TOTAL	1 811.81 €
001	Solde d'exécution reporté 2020	7 777.36 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	Restes à réaliser
21.	Immobilisations corporelles	5 446.47 €	984,43
	TOTAL	5 446.47 €	984,43

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	04
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	58
Pour	58
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Autorisation du droit des sols » pour l'exercice 2022.

M. Frédéric CARDON présente cette délibération.

M. Bertrand PECOT demande quel est le montant du budget général qui irrigue ce budget annexe ?

M. CARDON répond qu'il y a eu une subvention d'équilibre de 76 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 58 voix pour, 1 abstention (*Bertrand PECOT*)

Non votants : *Franck BERTIN, Didier DERLY, Joel GRAINVILLE*

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Autorisation du droit des sols ».

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	15 241,70 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	127 769,02 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 912.85 €
67.	Charges exceptionnelles	245,00 €
	TOTAL	151 168.57 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
74.	Dotations et participations	72 362.50 €
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
	TOTAL	142 362.50 €
002	Résultat d'exploitation reporté 2021	14 871.21 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
20.	Immobilisations incorporelles	19 608,00 €	4 974,00 €
	TOTAL	19 608,00 €	4 974,00 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
10	Ressources propres	1 191.88 €	- €
13	Subventions d'investissement	15 375.00 €	- €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 912.85 €	- €
	TOTAL	24 479.73 €	- €
001	Résultat d'exécution reporté 2021	11 846.12 €	- €

➤ **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Autorisation du droit des sols » comme suit :

 19h17 : retour M. Philippe VANHEULE (59 présents, 04 pouvoirs et 05 absents/excusés)

**DÉLIBÉRATION N° CC/FI/25-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE
 JEAN GUENIER »**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » pour l'exercice 2022.

*M. Frédéric CARDON présente cette délibération.
 Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,
- Vu** l'instruction budgétaire M22 ;
- Considérant** l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,
- Après** avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 62 voix pour,
 Non votant : *William MIGNOT*

➤ **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier ».

➤ **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 577.18 €
012	Dépenses afférentes au personnel	235 812.04 €
016	Dépenses afférentes à la structure	46 380.31 €
TOTAL		519 769.53 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
017	Produits de la tarification	407 999.27 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	284 963.81 €
019	Produits financiers et produits non encaissables	2 660.90 €
TOTAL		695 623.98 €
002	excédent reporté 2021	96 025.04 €

Emplois d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	139 997.71 €	
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	5 184.00 €	- €
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations corporelles	179 833.54 €	6 509.05 €
23	Immobilisations en cours	9 744.00 €	
TOTAL		334 759.25 €	6 509.05 €
001	Déficit reporté 2021	55 617.22 €	

Ressources d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
10	Augmentation des capitaux propres - réserves	159 856.78 €	
13	Augmentation des capitaux propres – subventions transférables	96 519.67 €	1 700.00 €
16	Augmentation des dettes financières	18 418.66 €	
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	9 744.00 €	
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations corporelles	1 512.00 €	
28	Amort des immobilisations	4 423.58 €	
TOTAL		290 474.69 €	1 700.00 €

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/26-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	59
Pouvoirs	04
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » pour l'exercice 2022.

M. Frédéric CARDON présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votant : *Brigitte BARBETTE*

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Assainissement collectif ».
- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Assainissement collectif » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	1 329 796.07 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	46 784.46 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 310 288.17 €
65.	Autres charges de gestion courante	4 139.10 €
66.	Charges financières	100 501.10 €
67.	Charges exceptionnelles	463.20 €
68	Dotations aux provisions	6 500.63 €
	TOTAL	2 798 472.73 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé

042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	419 037.36 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	2 276 257.04 €
74.	Subventions d'exploitation	116 594.08 €
75.	Autres produits de gestion courante	1 881.44 €
77.	Produits exceptionnels	38 038.56 €
	TOTAL	2 851 808.48 €
002	Excédent reporté 2021	2 349 747.55 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	419 037.36 €	
041.	Opérations patrimoniales	30 677.00 €	
13.	Subventions d'investissement	22 889.00 €	810,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	660 819.11 €	
20.	Immobilisations incorporelles	5 895.00 €	198 995.44 €
21.	Immobilisations corporelles	0.00 €	101 627.84 €
23.	Immobilisations en cours	41 300.03 €	66 233.28 €
45.	Opérations pour compte de tiers	118 982.27 €	177 958.96 €
	TOTAL	1 299 599.77 €	545 625.52 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 310 288.17 €	
041.	Opérations patrimoniales	30 677.00 €	
10.	Dotations, fonds divers et réserves	94 347.64 €	68 660.80 €
13.	Subventions d'investissement	138 883.00 €	435 720.00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	4 354.05 €	
45.	Opérations pour compte de tiers	0.00 €	455 565,78 €
	TOTAL	1 578 549.86 €	959 946.58 €
001	Excédent 2021 reporté	448 560.17 €	

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/27-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	51
Pour.....	51
Contre :	00
Abstention :	09
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2022.

M. Frédéric CARDON présente cette délibération.

M. Cédric BROUT s'interroge sur le chapitre 012 de ce budget, il indique qu'il y avait 234 840 euros de crédits ouverts, et il y a eu 72 122 euros d'annulés. M. BROUT demande si cela signifie qu'il y a eu un poste de supprimer au service SPANC, et si c'est le cas il demande pourquoi car il lui semble que la collectivité a du mal à assurer le contrôle des assainissements non collectif? M. BROUT dit qu'il y a eu une personne recrutée en tant que technicien SPANC et qui s'est finalement vu refuser le poste la veille de sa prise de fonction. Il souhaiterait avoir des explications à ce sujet.

M. CARDON répond qu'il n'y a pas eu de poste de supprimé, il y a eu des arrêts maladies.

M. Bertrand PECOT dit qu'il y a besoin de 3 personnes dans le service pour pouvoir bien fonctionner. Il indique qu'il n'y a pas beaucoup de candidatures sur ces postes techniques. M. PECOT dit que ce sont des profils sur lesquels nous sommes en concurrence avec les entreprises privées et que cela rend le recrutement plus difficile. M. PECOT rappelle qu'en plus du maintien de la recherche active de collaborateur sur ces postes, la collectivité peut ponctuellement recourir à un prestataire extérieur pour tenter d'épurer les retards accumulés dans un soucis de qualité de service pour les usagers.

M. CARDON qu'il y a deux agents du SAUE qui ont quittés la collectivité et qui ne sont pas remplacés. Il ajoute concernant le technicien qui n'a pas été recruté ce dernier n'avait pas les diplômes requis.

M. BROUT dit que cela est dommage de s'en rendre compte la veille de sa prise de fonction.

M. CARDON répond qu'effectivement cela est regrettable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 51 voix pour, 9 abstentions (*Béatrice AUBIN, Cédric BROUT, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Daniel DUVAL, Joël GRAINVILLE, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE*)

Non votants : *Jean AUBOURG, Gylène FREVAL par procuration à Jean AUBOURG, Arnaud MAUPOINT*

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « SPANC ».

- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « SPANC » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	18 420.18 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	162 717.41 €
65.	Autres charges de gestion courante	1 817.10 €
67.	Charges exceptionnelles	545.00 €
68.	Provisions	3 634.27 €
TOTAL		187 133.96 €

Recettes de fonctionnement		
----------------------------	--	--

70.	Ventes produits fabriqués, prestations	230 621.00 €
75.	Autres produits de gestion courante	46.62 €
77.	Produits exceptionnels	76.16 €
TOTAL		230 743.78 €
002.	Résultat d'exploitation reporté 2021	484 341.23 €

Recettes d'investissement		
001.	Solde d'exécution reporté 2021	322 665,73 €

Dépenses d'investissement			Restes à réaliser
		Réalisé	
20.	Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 320.00 €
21.	Immobilisations corporelles	0.00 €	347.50 €
	TOTAL	0.00 €	1 667.50 €

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/28-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Parc du Roumois » pour l'exercice 2022.

M. Frédéric CARDON présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour, 1 abstention (Cédric BROUT)

Non votants : Charly NOEL, Joël TEMPERTON

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Parc du Roumois ».
- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Parc du Roumois » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	103 920.21 €
012	Masse salariale	21 758.47 €
65	Autres charges de gestion	160 000.26 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	652 703.27 €
TOTAL		938 382.21 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	531 470.15 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	1 332 680.00 €
77.	Produits exceptionnels	1 698.44 €
TOTAL		1 865 848.59 €
002.	Résultat d'exploitation reporté 2021	217 840.23 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	531 470.15 €
TOTAL		531 470.15 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	652 703.27 €
TOTAL		652 703.27 €
001.	Solde d'exécution reporté 2021	185 948.71 €

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/29-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « ZA THUIT ANGER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « ZA Thuit Anger » pour l'exercice 2022.

*M. Frédéric CARDON présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « ZA Thuit Anger ».
- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « ZA Thuit Anger » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	37 956.83 €
012	Masse salariale	21 758.47 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 176 881.02 €
66.	Charges financières	72 858.89 €
TOTAL		7 309 455.21 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 177 331.02 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	15 688.89 €
75.	Autres produits de gestion courante	287 661.68 €
77.	Produits exceptionnels	7 180.14 €
TOTAL		7 487 861.73 €
002.	Résultat d'exploitation reporté	298 865.51 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 177 331.02 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	249 679.30 €
TOTAL		7 427 010.32 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	199 114.79 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 176 881.02 €
TOTAL		7 176 881.02 €

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/30-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « ZA QUILLEBEUF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	59
Pouvoirs	04
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « ZA Quillebeuf » pour l'exercice 2022.

M. Frédéric CARDON présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour,

Non votants : *Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Charly NOEL*

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « ZA Quillebeuf ».
- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « ZA Quillebeuf » comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	3 559.84 €
012	Masse salariale	6 962.71 €
66.	Charges financières	8 242.93 €
TOTAL		18 765.48 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 871,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	58 361.27 €
TOTAL		60 232.27 €
002.	Résultat d'exploitation reporté	167 435.21 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
10.	Dotations, fonds divers et réserves	32 860.17 €
TOTAL		32 860.17 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
16.	Emprunts et dettes assimilées	30 373.04 €	- €
21	Immobilisations corporelles		2 663,33 €
TOTAL		30 373.04 €	2 663,33 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 860.17 €	

 19h43 : Retour du Président, M. Vincent MARTIN (60 présents, 04 pouvoirs et 04 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/31-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté

de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : Franck BERTIN, Virginie LUST, Erick POISSON

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget principal de Roumois-Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Principal :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 9 052 634.32 € en fonctionnement ;

À – 279 137.47 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :
À 3 269 213.80 € en dépenses ;
À 1 998 888.95 € en recettes,
Soit un déficit de financement de 1 270 324.85 €.

Il est proposé d'affecter :
279 137.47 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;
7 503 172.00 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
1 549 462.32 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**DÉLIBÉRATION N° N° CC/FI/32-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A
DOMICILE »**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté

de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes
Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,
Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,
Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Service d'aide à domicile » de Roumois Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Service d'aide à domicile » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 64 510.72 € en fonctionnement ;
À + 29 800 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :
29 800 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;
64 510.72 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/33-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	59
Pouvoirs	04
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

19h54 : Sortie Frédéric CARDON (59 présents, 04 pouvoirs et 05 absents/excusés)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Office du tourisme » de Roumois Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Office du tourisme » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 99 503.65 € en fonctionnement ;

À + 4 142.70 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :

4 142.70 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

99 503.65 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

19h55 : Retour Frédéric CARDON (60 présents, 04 pouvoirs et 04 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° N° CC/FI/34-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté

de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votants : *William MIGNOT, Bertrand PECOT*

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de Roumois-Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Autorisation du droit des sols » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2021. Ils s'élèvent à :

À + 6 065.14 € en fonctionnement ;

À + 16 717.85 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 4 974.00 € en dépenses ;

À 0 € en recettes,

Soit un déficit de financement de 4 974.00 €.

Il est proposé d'affecter :

16 717.85 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

6 065.14 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de Roumois Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 271 879.49 € en fonctionnement ;

À – 99 901.78 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 6 509.05 € en dépenses ;

À 1 700.00 € en recettes,

Soit un déficit de financement de 4 809.05 €.

Il est proposé d'affecter :

99 901.78 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

167 168.66 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

104 710.83 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/36-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Assainissement collectif » de Roumois Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Assainissement collectif » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 2 403 083.30 € en fonctionnement ;

À + 727 510.26 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 545 625.52 € en dépenses ;

À 959 946.58 € en recettes,

Soit un excédent de financement de 414 321.06 €.

Il est proposé d'affecter :

727 510.26 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

2 403 083.30 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/37-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté

de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : Jacques BINET, Arnaud MAUPOINT, William MIGNOT

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « SPANC » de Roumois Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « SPANC » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 527 951.05 € en fonctionnement ;
À + 322 665.73 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :
À 1 667.50 € en dépenses ;
À 0 € en recettes,
Soit un excédent de financement de 1 667.50 €.

Il est proposé d'affecter :
322 665.73 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;
527 951.05 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/38-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	60
Pouvoirs	04
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour.....	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté

de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

Non votant : *Mélanie RIOULT*

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Parc du Roumois » de Roumois Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Parc du Roumois » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 1 145 306.61 € en fonctionnement ;
À + 307 181.83 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :
307 181.83 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;
1 145 306.61 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/39-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE « ZA THUIT ANGER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « ZA Thuit Anger » de Roumois Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « ZA Thuit Anger » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 477 272.03 € en fonctionnement ;

À – 449 244.09 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :

449 244.09 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

477 272.03 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/40-2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE « ZA QUILLEBEUF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté

de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

Non votant *Joël GRAINVILLE*

- **DECIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « ZA Quillebeuf » de Roumois Seine pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « ZA Quillebeuf » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2022. Ils s'élèvent à :

À + 208 902.00 € en fonctionnement ;

À - 30 373.04 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 2 663.33 € en dépenses ;

À 0 € en recettes,

Soit un excédent de financement de 2 663.33 €.

Il est proposé d'affecter :

30 373.04 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

175 865.63 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

33 036.37 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/41-2023 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé de **maintenir** sur l'exercice 2023 les taux de fiscalité de 2022.

Pour donner suite à la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus.

Ce taux de TH, désormais "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et le EPCI même en cas de maintien. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2023
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	21,26 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	5,26 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	15,36 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.67 %

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2023,
 Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
 Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 en date du 06 février 2023,
 Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votants : *Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON*

➤ **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :

Taxe	Taux 2023
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	21,26 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	5,26 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	15,36 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,67 %

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/42-2023 FIXATION MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2023

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par suite des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

A ce titre, et en application de la délibération du 13 février 2018 le maintien d'une taxe « GEMAPI » équivalent à 10 € par habitant pour un montant de 421 440 € (respectant le plafond des 40 € maximum par habitant) afin de financer les dépenses afférentes au service.

Sachant que la population retenue est la population DGF, découlant de l'application de l'article L.2334-2 du CGCT est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat.

*M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.
 Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code général des impôts, notamment son article 1530 bis ;
 Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.815-1 ;
 Vu la loi de finances pour 2023,
 Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
 Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 en date du 06 février 2023,
 Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes de Roumois Seine pour l'exercice 2023 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 64 voix pour,

➤ **FIXE** le montant de la taxe GEMAPI pour 2023 à 421 440 €

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/43-2023 FIXATION DES TAUX SUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2023

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	61
Contre :	01
Abstention :	01
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il existe actuellement des taux différents sur le territoire selon le zonage ci-dessous. Afin d'harmoniser ces taux sur tout le territoire et compte tenu du travail réalisé en vue de la mise en place de la taxe incitative, il était proposé en 2022 de procéder au lissage des taux sur 2 exercices. Ainsi, l'évolution suivante est proposée pour l'exercice 2023.

Zone	Périmètre	Taux 2022	Taux 2023	
1	A	Aizier, Bourneville Sainte Croix, Saint Aubin sur Quillebeuf, Sainte Opportune la Mare, Tocqueville, Trouville la Haule, Vieux port	13.06%	14.11%
	B	Barneville sur Seine, Bosgouët, Bouquetot, Bourg-Achard (partiellement), Caumont, Cauverville en Roumois, Etreville, Eturqueray, Hauville, La Haye Aubrée, La Haye de Routot, Honguemare Guenouville, Le Landin, Mauny, Saint Ouen de Thouberville, La Trinité de Thouberville, Valletot	13.41%	14.11%
	C	Boissey le Châtel, Flancourt Crescy en Roumois, Grand Bourgtheroulde, Les Monts du Roumois, Saint Denis des Monts, Saint Léger du Gennetey, Saint Philbert sur Boissey, Thénouville, Voiscreville	13.83%	14.11%
	D	Saint-Ouen du Tilleul	13.83%	14.11%
	E	Bosroumois	13.83%	14.11%
	F	Amfreville Saint Amand, Saint Ouen de Pontcheuil, Saint Pierre des Fleurs, Saint Pierre du Bosguérard, Le Thuit de l'Oison	15.33%	14.11%
2		117 points de collecte sur Bourg Achard- C02	+3.29 points de TEOM, soit 16.70 %	+3.29 points de TEOM, soit 17.40 %

M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.
 Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code général des impôts,
 Vu la loi de finances pour 2023,
 Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
 Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/ST/140-2021, portant instauration et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
Vu la délibération CC/ST/141-2021, portant instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine.
Vu la délibération CC/FI/38-2022 du 28 mars 2022
Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 en date du 06 février 2023,
Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 61 voix pour, 1 voix contre (*Joël TEMPERTON*), 1 abstention (*Joël GRAINVILLE*)
 Non votant : *Franck BERTIN*

➤ **FIXE** pour 2023 les taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) selon le tableau ci-dessous :

Zone	Périmètre		Taux 2022	Taux 2023
1	A	Aizier, Bourneville Sainte Croix, Saint Aubin sur Quillebeuf, Sainte Opportune la Mare, Tocqueville, Trouville la Haule, Vieux port	13.06%	14.11%
	B	Barneville sur Seine, Bosgouët, Bouquetot, Bourg-Achard (partiellement), Caumont, Cauverville en Roumois, Etreville, Eturqueray, Hauville, La Haye Aubrée, La Haye de Routot, Honguemare Guenouville, Le Landin, Mauny, Saint Ouen de Thouberville, La Trinité de Thouberville, Valletot	13.41%	14.11%
	C	Boissey le Châtel, Flancourt Crescy en Roumois, Grand Bourgtheroulde, Les Monts du Roumois, Saint Denis des Monts, Saint Léger du Gennetey, Saint Philbert sur Boissey, Thénouville, Voiscreville	13.83%	14.11%
	D	Saint-Ouen du Tilleul	13.83%	14.11%
	E	Bosroumois	13.83%	14.11%
	F	Amfreville Saint Amand, Saint Ouen de Pontcheuil, Saint Pierre des Fleurs, Saint Pierre du Bosguérard, Le Thuit de l'Oison	15.33%	14.11%
2		117 points de collecte sur Bourg Achard- C02	+3.29 points de TEOM, soit 16.70 %	+3.29 points de TEOM, soit 17.40%

Délégués :	
En exercice	68
Présents	60
Pouvoirs	04
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour.....	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficie l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus

siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toutes fonctions ».

Cette notion recouvre :

- ✓ L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,
- ✓ Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Les montants doivent être exprimés en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale par élu et par mandat ou par fonction.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avant l'examen du budget.

Cet état joint en annexe de la présente délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Il recense les données chiffrées de l'exercice N-1, soit :

- L'état annuel recensant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire.
- Les indemnités des mandats externes à la Communauté de communes Roumois Seine indiquées au titre du mandat en cours, sous réserve des éléments connus et transmis par les autres collectivités d'exercice.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral DELE/BCLI/2019-35 portant sur la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération n° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération n° CC/DG/36-2020 déterminant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération n° CC/DG/37-2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **PREND ACTE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire Roumois Seine présenté en annexe ci-jointe.

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/45-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	11
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	25 427 035,00 €	24 288 182,73 €
Mouvements d'ordre	500 000,00 €	97 289,41 €
Virement à la section d'investissement	4 711 483,19 €	
Dépenses imprévues	1 250 125,95 €	
Résultat 2022 reporté		7 503 172,00 €
TOTAL	31 888 644,14 €	31 888 644,14 €

Section d'investissement		
Mouvements réels	6 548 402,67 €	3 423 104,21 €
Mouvements d'ordre	597 289,41 €	1 000 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		4 711 483,19 €
Résultat 2022 reporté	279 137,47 €	
Dépenses imprévues	439 433,00 €	
Restes à réaliser 2022	3 269 213,80 €	1 998 888,95 €
TOTAL	11 133 476,35 €	11 133 476,35 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 31 888 644,14 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Projet BP 2023	Variation
013.	Atténuations de charges	324 700,00 €	220 000,00 €	-32.62 %
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 010 170,41 €	3 818 530,00 €	-4.78 %
73.	Impôts et taxes	16 045 208,00 €	16 168 997,03 €	0.77 %
74.	Dotations et participations	3 066 138,50 €	3 281 476,40 €	7.02 %
75.	Autres produits de gestion courante	308 000,00 €	653 504,00 €	112.18 %
77.	Produits exceptionnels	10 000,00 €	145 675,30 €	1356.75 %
	Total opérations réelles	23 764 216,91 €	24 288 182,73 €	2.20 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €	97 289,41 €	-55.78 %
	Total opérations d'ordre	220 000,00 €		-55.78 %
002.	Excédent reporté	6 035 039,83 €	7 503 172,00 €	24.33 %
	TOTAL	30 019 256,74 €	31 888 644,14 €	6.23 %

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Projet BP 2023	Variation
011.	Charges à caractère général	5 262 240,08 €	6 332 179,00 €	20,31 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 372 955,59 €	10 986 553,00 €	5,92 %
014.	Atténuations de produits	2 527 176,00 €	2 534 076,00 €	0,27 %
65.	Autres charges de gestion courante	5 189 172,61 €	5 329 227,00 €	2,70 %
66.	Charges financières	189 400,00 €	185 000,00 €	-2,32 %
67.	Charges exceptionnelles	33 000,00 €	30 000,00 €	-9,09 %
68.	Dotations aux amortissements et provisions		30 000,00 €	
Total opérations réelles		23 573 944,28 €	25 427 035,00 €	7,86 %
022.	Dépenses imprévues	1 226 395,00 €	1 250 125,95 €	2,05 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 015 000,00 €	500 000,00 €	-50,74 %
Total opérations d'ordre		1 015 000,00 €	500 000,00 €	-50,74 %
023.	Virement à la section d'investissement	4 203 917,46 €	4 711 483,19 €	12,07 %
TOTAL		30 019 256,74 €	31 888 644,14 €	6,23 %

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 11 133 476,35 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total projet BP 2023
10.	Immobilisations corporelles	2 049 462,32 €		2 049 462,32 €
13.	Subventions d'investissement	787 920,00 €	1 998 888,95 €	2 786 808,95 €
27.	Autres immobilisations financières	585 721,89 €		585 721,89 €
Total opérations réelles		3 423 104,21 €	1 998 888,95 €	5 386 059,81 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00 €		500 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
Total opérations d'ordre		1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	4 711 483,19 €		4 711 483,19 €
001.	Solde d'exécution d'investissement reporté			
TOTAL		9 134 587,40 €	1 998 888,95 €	11 133 476,35 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total projet BP 2023
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 485 000,00 €	0,00 €	1 485 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	310 220,00 €	396 320,79 €	706 540,79 €
204.	Subventions d'équipement versées	612 830,72 €	86 041,26 €	698 871,98 €
21.	Immobilisations corporelles	2 226 351,95 €	359 122,91 €	2 585 474,86 €
23.	Immobilisations en cours	1 914 000,00 €	2 427 728,84 €	4 341 728,84 €
Total opérations réelles		6 827 540,14 €	3 269 213,80 €	10 096 753,94 €
020.	Dépenses imprévues	439 433,00 €		439 433,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	97 289,41 €		97 289,41 €
041.	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
Total opérations d'ordre		1 041 489,41 €	- €	1 041 489,41 €
001.	Solde d'exécution négatif	279 137,47 €		279 137,47 €
TOTAL		7 864 262,55 €	3 269 213,80 €	11 133 476,35 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Christine HOUEL demande si pour l'année prochaine il est possible d'avoir une colonne budget prévisionnel 2023, une colonne réelle 2023 et une colonne budget prévisionnel 2024 ?

M. CARDON répond que cela est noté pour l'année prochaine.

M. Cédric BROUT s'interroge sur l'exécution des investissements ? Il dit que sur 2022 il y a eu que la moitié d'exécuté sur ce qui était prévu.

M. BROUT s'interroge sur l'exécution des investissements prévus sur l'année 2023 à savoir en voirie et sur les gymnases notamment celui de Bosroumois. Il demande si le Président peut assurer que les associations de Bosroumois auront un toit d'ici la fin de l'année ?

M. CARDON répond concernant la voirie, il y a 1,2 million d'euros prévu en investissement et 400 000 euros en fonctionnement. Il rappelle qu'il a été dit en commission finances que cela ne comprend pas les zones économiques. M. CARDON ajoute qu'il y a eu une responsable du service voirie de recruté et donc cela sera plus facile pour l'exécution.

M. le Président répond au sujet de la voirie, il y a eu un marché à bon de commandes d'attribué. Il ajoute qu'en effet concernant les travaux il y a le gymnase de Bosroumois.

Mme Nelly MARINIER dit qu'elle n'a pas vu les appels d'offres.

M. le Président répond que ce n'est pas encore fini, les pièces sont prêtes, la demande d'urbanisme également. Il indique qu'il y aura des travaux d'engagés en 2023 sur ce gymnase.

M. BROUT demande au Président s'il confirme qu'il n'y a aucune difficulté sur le gymnase de Bosroumois ?

M. le Président répond qu'à ce stade il n'y a aucune difficulté.

M. le Président répond que nous sommes sur les phases administratives, le marché est prêt il est en relecture, la demande d'urbanisme est sur le point d'être déposée à la mairie de Bosroumois. Il ajoute qu'à ce stade il n'y a pas d'alerte.

M. BROUT dit qu'il y a des rumeurs qui disent qu'il y aurait des cavités à proximité ou sous le gymnase. Il demande au président d'assurer qu'il n'y a pas de problème ?

M. le Président répond que les services ont bien étudié le dossier, l'indice a été traité. Il ajoute que cela est bien pointé, les services de l'état ont été sollicités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 52 voix pour, 11 abstentions (*Béatrice AUBIN, Cédric BROUT Jérôme DEBUS, Laurent DUCHATEAU, Bruno GERMAIN, Joel GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Annick LE MOIGNE, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Bruno SLX*)

Non votant : *Michel DEZELLUS*

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 principal de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 principal de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine.

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/46-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	60
Pouvoirs :	04
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 814 280,92 €	2 749 770,20 €
Résultat 2022 reporté		64 510,72 €
TOTAL	2 814 280,92 €	2 814 280,92 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	29 800,00 €	
Résultat 2022 reporté		29 800,00 €
TOTAL	29 800,00 €	29 800,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 814 280,20 € et s'articule de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	évol 23-22
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	253 771,15 €	64 510,72 €	
017 - Produits de la tarification	2 094 100,00 €	2 220 667,20 €	6.04%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	388 200,00 €	529 103,00 €	36.30%
019 - Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	0 €	
Total des recettes de fct	2 741 071,15 €	2 814 280,92 €	2,67%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	évol 23-22
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 300,00 €	72 275,00 €	-45,25%
012 - Dépenses afférentes au personnel	2 555 447,71 €	2 707 483,53 €	5,95%
016 - Dépenses afférentes à la structure	53 323,44 €	34 522,39 €	-35,26%
Total dépenses de fct	2 741 071,15 €	2 814 280,92 €	2,67%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 29 800,00 € et s'articule de la façon suivante :

Ressources d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total projet BP 2023
001	Excédent reporté antérieur	29 800,00 €	0,00 €	29 800,00 €

Emplois d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total projet BP 2023
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations corporelles	27 800,00 €	0,00 €	27 800,00 €
Total opérations réelles		29 800,00 €	0,00 €	29 800,00 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : Bruno GERMAIN, Joel GRAINVILLE, Joel TEMPERTON

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 annexe « Service d'aide à domicile » de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine.

20h20 : sortie Mme Béatrice AUBIN et M. Bertrand PECOT (58 présents, 04 pouvoirs et 06 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/47-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	04
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	170 200,00 €	80 000,00 €
Mouvements d'ordre	2 752.83 €	
Dépenses imprévues	6 550.82 €	
Virement à l'investissement	0 €	
Résultat 2022 reporté		99 503.65 €
TOTAL	179 503.65 €	179 503.65 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	5 500.00 €	0.00 €
Mouvements d'ordre		2 752.83 €
Virement de la section de fonctionnement		0 €
Résultat 2022 reporté		4 142.70 €
Dépenses imprévues	411.10 €	
Restes à réaliser 2022	984.43 €	
TOTAL	6 895.53 €	6 895.53 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 179 503.65 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP2023	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	163 194,70 €	99 503,65 €	-39.03 %
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	18 000,00 €	20 000,00 €	11.11 %
75.	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €	60 000.00 €	93.55 %
	TOTAL	212 194,70 €	179 503.65 €	-15.41 %

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011.	Charges à caractère général	72 900,00 €	71 200.00 €	-2.33 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	107 000,00 €	90 000.00 €	-15.89 %
022.	Dépenses imprévues	11 872,06 €	6 550.82 €	-44.82 %
023.	Virement à la section d'investissement	8 610,83 €	0 €	

042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 311,81 €	2 752.83 €	19.08 %
65.	Autres charges de gestion courante	500,00 €	0 €	
67.	Charges exceptionnelles	9 000,00 €	9 000.00 €	0%
TOTAL		212 194,70 €	179 503.65 €	-15.41 %

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 6 895.53 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 142.70 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 752.83 €
TOTAL		6 895.53 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023
020.	Dépenses imprévues	411.10 €
21.	Immobilisations corporelles	6 484.43 €
TOTAL		6 895.53 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votant : Joël TEMPERTON

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine.

20h24 : Retour Mme Béatrice AUBIN. M. Bertrand PECOT donne pouvoir à Mme Christine HOUEL (59 présents, 05 pouvoirs et 04 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/48-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	59
Pouvoirs	05
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour.....	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	178 100,00 €	193 000,00 €
Mouvements d'ordre	16 093,85 €	7 687,50 €
Dépenses imprévues	12 558,79 €	- €
Virement à l'investissement	- €	- €
Résultat 2022 reporté	- €	6 065,14 €
TOTAL	206 752,64 €	206 752,64 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	23 286,50 €	- €
Mouvements d'ordre	7 687,50 €	16 093,85 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
Résultat 2022 reporté	- €	16 717,85 €
Dépenses Imprévues	1 837,70 €	- €
TOTAL	32 811,70 €	32 811,70 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 206 752,64 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	14 871,21 €	6 065.14 €	-59.22%
74.	Dotations et participations	80 000,00 €	73 000.00 €	-8.75 %
75.	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €	120 000.00 €	+ 71.43 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		7 687.50 €	
TOTAL		164 871,21 €	206 752.64 €	+ 25,40%

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011.	Charges à caractère général	16 305,00 €	16 100.00 €	-1.26 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00 €	160 000.00 €	23.08 %
022.	Dépenses imprévues	3 153,36 €	12 558.79 €	298.27 %
023.	Virement à la section d'investissement	4 200,00 €	- €	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 912,85 €	16 093.85 €	103.39 %
65.	Autres charges de gestion courante	2 300,00 €	- €	
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	2 000.00 €	100,00%
TOTAL		164 871,21 €	206 752.64 €	+ 25,40%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 32 811.70 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 717.85 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 093.85 €
TOTAL		32 811.70 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser 2022	TOTAL BP 2023
020.	Dépenses imprévues	1 837.70 €		1 837.70 €
20.	Immobilisations incorporelles	18 312.50 €	4 974,00 €	23 286.50 €
040		7 687.50 €		7 687.50 €
TOTAL		27 837.70 €	4 974,00 €	32 811.70 €

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
 Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
 Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,
 Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
 Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
 Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,
 Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 63 voix pour,
 Non votant : *Charly NOEL*

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine.

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/49-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	05
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	757 303.30 €	590 134.64 €
Résultat 2022 reporté	- €	167 168.66 €
TOTAL	757 303.30 €	757 303.30 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	192 334.64 €	297 045.47 €
Résultat 2022 reporté	99 901.78 €	- €
Restes à réaliser 2022	6 509.05 €	1 700.00 €
TOTAL	298 745.47 €	298 745.47 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 757 303.30 € et s'articule de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	évol 23/22
<i>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	96 025,04 €	167 168.66 €	74.09 %
017 - Produits de la tarification	389 000,00 €	408 000.00 €	4.88 %
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	283 000,00 €	175 700.00 €	-37.92 %
019 - Produits financiers et produits non encaissables	- €	6 434.64 €	
Total des recettes de fonctionnement	768 025,04 €	757 303.30 €	-1.40 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	évol 23/22
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 900,00 €	303 700.00 €	11,22%
012 - Dépenses afférentes au personnel	275 000,00 €	250 200.00 €	-9,02%
016 - Dépenses afférentes à la structure	221 125,04 €	203 303.30 €	-7,43%
Total dépenses de fonctionnement	768 025,04 €	757 303.30 €	-1,40%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 298 745.47 € et s'articule de la façon suivante :

Ressources d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total projet BP 2023
10	Augmentation des capitaux propres - réserves	124 710.83 €	0,00 €	124 710.83 €
13	Augmentation des capitaux propres – subventions transférables	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
16	Augmentation des dettes financières	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
28	Amort des immobilisations	162 334.64 €	0,00 €	162 334.64 €
Total		297 045.47 €	1 700,00 €	298 745.47 €

Emplois d'investissement				
Chapitre	Libellé	Projet BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total projet BP 2023
001	Résultat d'investissement antérieur reporté	99 901.78 €	- €	99 901.78 €
16	Remboursement des dettes financières	155 000.00 €	- €	155 000.00 €
20	Acquisition d'éléments de l'actif– Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
21	Acquisition d'éléments de l'actif– Immobilisations corporelles	30 900.00 €	6 509.05 €	37 409.05 €
13	Subventions d'investissement	6 434.64 €		6 434.64 €
Total		292 236.42 €	6 509.05 €	298 745.47 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,
Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,
Vu l'instruction budgétaire M22 ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : *Gilbert DOUBET, Philippe ROMAIN*

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine.

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/50-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	05
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 622 710,00 €	963 500,00 €
Mouvements d'ordre	1 325 100,00 €	433 083,00 €
Dépenses imprévues	120 000,00 €	
Virement à l'investissement	731 856,60 €	
Résultat 2022 reporté	- €	2 403 083,30 €
TOTAL	3 799 666,30 €	3 799 666,30 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 900 000,00 €	385 000,00 €
Mouvements d'ordre	933 083,00 €	1 825 100,00 €
Dépenses imprévues	250 704,62 €	
Virement de la section de fonctionnement		731 856,60 €
Résultat 2022 reporté		727 510,26 €
Restes à réaliser 2022	545 625,52	959 946,58 €
TOTAL	4 629 413,14 €	4 629 413,14 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 3 799 666,30 € et s'article de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	2 349 747,55 €	2 403 083,30 €	2.27 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	427 283,00 €	433 083,00 €	1.36 %
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	1 600 000,00 €	910 000,00 €	-43.13 %
74.	Subventions d'exploitation	20 000,00 €	40 000,00 €	100.00 %
75	Autres produits de gestion	0 €	13 500 €	
TOTAL		4 397 030,55 €	3 799 666,30 €	-13.59%

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011.	Charges à caractère général	1 567 000,00 €	1 250 710,00 €	-20.18 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	142 000,00 €	57 000,00 €	-59.86 %
022.	Dépenses imprévues	140 000,00 €	120 000,00 €	-14.29 %
023.	Virement à la section d'investissement	937 630,55 €	731 856,30 €	-21.95 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 310 400,00 €	1 325 100,00 €	1.12 %
65.	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €	90 000,00 €	0.00 %
66.	Charges financières	130 000,00 €	135 000,00 €	3.85 %
67.	Charges exceptionnelles	80 000,00 €	80 000,00 €	0.00 %

68	Dotations pour dépréciation des actifs circulants		10 000.00 €	
TOTAL		4 397 030,55 €	3 799 666.30 €	-0,21%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 629 413.14 € et s'article de la façon suivante :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	727 510,26 €		727 510,26 €
021.	Virement de la section d'exploitation	731 856,30 €		731 856,30 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 325 100,00 €		1 325 100,00 €
041.	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	68 660.80 €	148 660.80 €
13.	Subventions d'investissement	300 000,00 €	435 720.00 €	735 720.00 €
45.	Opérations pour compte de tiers	5 000.00 €	455 565,78 €	460 565,78 €
TOTAL		3 669 466.56 €	959 946.58 €	4 629 413.14 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2023
020.	Dépenses imprévues	250 704.62 €		250 704.62 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	433 083,00 €		433 083,00 €
041.	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
13.	Subventions d'investissement	0.00 €	810,00 €	810,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	830 000,00 €		830 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	450 000.00 €	198 995.44 €	648 995.44 €
21.	Immobilisations corporelles	300 000.00 €	101 627.84 €	401 627.84 €
23.	Immobilisations en cours	1 250 000,00 €	66 233.28 €	1 316 233.28 €
45.	Opérations pour compte de tiers	70 000,00 €	177 958.96 €	247 958.96 €
TOTAL		4 083 787.62 €	545 625.52 €	4 629 413.14 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
 Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,
 Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
 Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
 Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,
 Vu l'instruction budgétaire M49 ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 63 voix pour,
 Non votant : *Charly NOEL*

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine.

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/51-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	59
Pouvoirs	05
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	02
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	693 301.05 €	200 000,00 €
Dépenses imprévues	34 650,00 €	
Résultat 2022 reporté		527 951.05 €
TOTAL	727 951.05 €	727 951.05 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	306 000,00 €	
Dépenses imprévues	14 998.23 €	
Restes à réaliser 2022	1 667.50 €	
Résultat 2022 reporté		322 665,73 €
TOTAL	322 665,73 €	322 665,73 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 727 951.05 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	484 341,23 €	527 951.05 €	9.00 %
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	185 000,00 €	200 000,00 €	8.11%
TOTAL		669 341,23 €	727 951.05	8.76 %

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011.	Charges à caractère général	41 000,00 €	275 000,00 €	570.73%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	234 840,00 €	265 000,00 €	12.84%
022.	Dépenses imprévues	20 000,00 €	34 650.00 €	73.25 %
65.	Autres charges de gestion courante	20 501,23 €	25 000.00 €	21.94 %
67.	Charges exceptionnelles	353 000,00 €	118 122.78 €	-66.54 %
68	Dotations aux dépréciations d'actifs		10 178.27 €	
TOTAL		618 696,09 €	727 951.05 €	8,19%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 322 665.73 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	322 665,73 €		322 665,73 €
TOTAL		322 665,73 €	- €	322 665,73 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2023
020.	Dépenses imprévues	14 998.23 €		14 998.23 €
20.	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	1 320.00 €	61 320,00 €
21.	Immobilisations corporelles	246 000,00 €	347.50 €	246 347.50 €
TOTAL		320 998.23 €	1 667.50 €	322 665,73 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour, 2 abstentions (*Cédric BROUT, Daniel DUVAL*)

Non votant : *Charly NOEL*

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « SPANC » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine.

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/52-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	05
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	61
Pour.....	61
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 496 029.22 €	136 000,00 €
Mouvements d'ordre	544 900.90 €	1 939 183.63 €
Dépenses imprévues	85 029.22 €	
Virement à la section d'investissement	1 123 100.90 €	
Résultat 2022 reporté		1 145 306.61 €
TOTAL	3 220 490.24 €	3 220 490.24 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	36 000.00 €	
Mouvements d'ordre	1 938 383.63 €	544 100.90 €
Virement de la section de fonctionnement		1 123 100.90 €
Résultat 2022 reporté		307 181.83 €
TOTAL	1 974 383.63 €	1 974 383.63 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 3 220 490,24 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	217 840,23 €	1 145 306,61 €	425.76 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 779 334,02 €	1 938 363,63 €	8.94 %
043.	Opérat° ordre intérieur de la section	800,00 €	800,00 €	0,00%
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 250 000,00 €	136 000,00 €	-89.12%
TOTAL		3 247 974,25 €	3 220 490,24 €	-0.85 %

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011.	Charges à caractère général	1 021 000,00 €	861 000,00 €	-15.67 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	26 143,47 €	30 000,00 €	14.75 %
022.	Dépenses imprévues	85 000,00 €	56 459,22 €	-33.58 %
023.	Virement à la section d'investissement		1 123 100,90 €	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 593 385,31 €	544 100,90 €	-65.85 %
043.	Opérat° ordre intérieur de la section	800,00 €	800,00 €	0,00%
65.	Autres charges de gestion courante	180 000,00 €	520 000,00 €	188.89 %
67.	Charges exceptionnelles	341 645,47 €	85 029,22 €	-75.11 %
TOTAL		3 247 974,25 €	3 220 490,24 €	-0,85%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 974 383,63 € et s'articule de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	307 181,83 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 123 100,90 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	544 100,90 €
TOTAL		1 974 383,63 €

Chapitre	Libellé	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	36 000,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 938 383,63 €
TOTAL		1 974 383,63 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
 Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
 Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
 Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,
 Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
 Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
 Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,
 Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 61 voix pour, 1 abstention (*Cédric BROUT*)
 Non votants : *Brigitte BARBETTE, Joel TEMPERTON*

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine.

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/53-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ZA THUIT ANGER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	05
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « ZA Thuit Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	272 550.00 €	1 214 049,00 €
Mouvements d'ordre	7 378 511.02 €	8 766 349.15 €
Dépenses imprévues	20 057.94 €	
Virement à l'investissement	2 786 551.22 €	
Résultat 2022 reporté		477 272.03 €
TOTAL	10 457 670.18 €	10 457 670.18 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	954 469.00 €	5 000,00 €
Mouvements d'ordre	8 736 349.15 €	7 348 511,02 €
Dépenses imprévues		
Virement de la section de fonctionnement		2 786 551.22 €
Résultat 2022 reporté	449 244.09 €	
TOTAL	10 140 062.24 €	10 140 062.24 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 10 457 670.18 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	298 865,51 €	477 272.03 €	59.69 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 206 881,02 €	8 736 349.15 €	21,22 %
043.	Opérat° ordre intérieur de la section	30 000,00 €	30 000,00 €	0.00 %
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	189 180,00 €	184 580.00 €	-2.43 %
75.	Autres produits de gestion courante	245 000,00 €	350 000.00 €	42.86 %
77.	Produits exceptionnels	0 €	679 469.00 €	
TOTAL		7 969 926,53 €	10 457 670.18 €	31.21%

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011.	Charges à caractère général	131 100,00 €	176 550.00 €	34.67 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	26 143,47 €	30 000.00 €	14.75 %
022.	Dépenses imprévues	15 887,25 €	20 057.94 €	26.25 %
023.	Virement à la section d'investissement	334 734,79 €	2 786 551.22 €	732.47 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 348 061,02 €	7 348 511.02	0.01 %
043.	Opérat° ordre intérieur de la section	30 000,00 €	30 000.00 €	0.00 %
65.	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000.00 €	0.00 %
66.	Charges financières	83 000,00 €	65 000.00 €	-21.69 %
TOTAL		7 969 926,53 €	10 457 670.18 €	0,31%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 10 140 062.24 € et s'articule de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2023
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	2 786 551,22 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 348 511,02 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
TOTAL		10 140 062,24 €

Chapitre	Libellé	BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	449 244,09 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 736 349,15 €
13	Subventions d'investissement	679 469,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	275 000,00 €
TOTAL		10 140 062,24 €

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix pour,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « ZA Thuit Anger » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « ZA Thuit Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine.

20h38 : sortie M. Erick POISSON (58 présents, 05 pouvoirs et 05 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/54-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ZA QUILLEBEUF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « ZA Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	35 650.00 €	36 000,00 €
Mouvements d'ordre	4 099.00 €	
Dépenses imprévues	2 046.98 €	
Virement à l'investissement	170 069.65 €	
Résultat 2022 reporté		175 865.63 €
TOTAL	211 865.63 €	211 865.63 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	193 000,00 €	33 036.37 €
Mouvements d'ordre		34 099.00 €
Dépenses imprévues	11 168.65 €	
Virement de la section de fonctionnement		170 069.65 €
Résultat 2022 reporté	30 373,04 €	
Restes à réaliser 2022	2 663,33 €	
TOTAL	237 205.02 €	237 205.02 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 211 865.63 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	167 435,21 €	175 865.63 €	5.04 %
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	1 900,00 €	0.00 €	
75.	Autres produits de gestion courante	56 000,00 €	36 000,00 €	-35.71 %
	TOTAL	225 335,21 €	211 865.63 €	-5.98 %

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011.	Charges à caractère général	13 800,00 €	15 050.00 €	9.06 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	8 143,47 €	9 000.00 €	10.52 %
022.	Dépenses imprévues	2 481,74 €	2 046.98	-17.52 %
023.	Virement à la section d'investissement	191 400,00 €	170 069.65	-11.14 %
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 099.00 €	
65.	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0.00 €	
66.	Charges financières	8 500,00 €	8 600.00 €	1.18 %
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	3 000.00 €	200.00 %
TOTAL		225 335,21 €	211 865.63	-5.98 %

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 237 205.02 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2023
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	170 069.65 €		170 069.65 €
024	Cession d'immobilisations	30 000.00 €		30 000.00 €
10.	Immobilisations corporelles	33 036.37 €		33 036.37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 099.00 €		4 099.00 €
TOTAL		224 260,17 €	- €	224 260,17 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser	Total BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 373.04 €		30 373.04 €
020.	Dépenses imprévues	11 168.65 €		11 168.65 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	32 000.00 €		32 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	158 000,00 €		158 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000.00 €	2 663.33 €	5 663.33 €
TOTAL		234 541.69 €	2 663.33 €	237 205.02 €

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,
Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 61 voix pour,
 Non votant : *Charly NOEL*

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « ZA Quillebeuf » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « ZA Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine.

20h41 : sortie M. Richard APPERT (57 présents, 05 pouvoirs et 07 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/55-2023 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE THENOUVILLE.

Délégués :	
En exercice	68
Présents	57
Pouvoirs	05
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	60
Pour.....	60
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de THENOUVILLE a sollicité la Communauté de communes de Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 15 décembre 2022, en vue du financement de travaux de couverture en défense incendie.

La défense incendie sur le territoire de la commune de THENOUVILLE nécessite d'importants travaux indispensables à la lutte contre l'incendie. Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Amélioration du cadre de vie - Aménagement du territoire, logement, habitat », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 72 705.78 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de THENOUVILLE s'établit à 14 541.16 €, correspondant à un taux de 20.00 %.

La commune de THENOUVILLE s'est vue attribuer une enveloppe de 22 218 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 7 676.84 €.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
 Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de Roumois Seine ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de THENOUVILLE n°2022/047B en date 9 décembre 2022 ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 21 décembre 2022 et formulée par la Commune pour le financement des travaux de couverture en défense incendie ;

Vu le projet de convention avec la commune de THENOUVILLE pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour, 1 abstention (*Laurent DEBEERST*)

Non votant : *Michel DEZELLUS*

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de THENOUVILLE en vue de participer au financement des travaux de couverture en défense incendie, à hauteur de 14 541.16 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

20h43 : retour M. Erick POISSON et M. Richard APPERT (59 présents, 05 pouvoirs et 04 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/56-2023 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VOISCREVILLE.

Délégués :

En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	05
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de VOISCREVILLE a sollicité la Communauté de communes de Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 15 décembre 2022, en vue du financement de la pose de candélabres solaires sur la commune.

La commune, après concertation avec le SIEGE 27 souhaite installer des candélabres solaires autonomes. Deux tranches de travaux sont ainsi prévues en 2023 correspondant à la pose de 9 candélabres et au remplacement des 4 lanternes se trouvant devant l'hotel de ville par des LEDs. Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Amélioration du cadre de vie – Environnement, transition écologique », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 13 334 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de VOISCREVILLE s'établit à 5 418 €, correspondant à un taux de 40.63 %.

La commune de VOISCREVILLE s'est vue attribuer une enveloppe de 5 418 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 0 €.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de Roumois Seine ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOISCREVILLE n°2023-01 et 2023-02 du 16 janvier 2023 ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 13 février 2023 et formulée par la Commune pour le financement des travaux de couverture en défense incendie ;

Vu le projet de convention avec la commune de VOISCREVILLE pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour, 1 abstention (*Mélanie PETIT par procuration à Laurent DEBEERST*)

Non votants : *Jacques DORLEANS, Sandrine MENNITI*

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de VOISCREVILLE en vue de participer au financement de la pose de candélabres solaires sur la commune, à hauteur de 5 418 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

DÉLIBÉRATION N° CC/FI/57-2023 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	05
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de LES MONTS DU ROUMOIS a sollicité la Communauté de communes de Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 3 mars 2023, en vue du financement de l'aménagement de la place de Berville.

La commune souhaite sécuriser et délimiter la place actuelle. Pour cela il est prévu l'aménagement de la place de Berville, en particulier au niveau de l'arrêt de bus insuffisamment protégée. Cet arrêt dessert les collèges et lycées. Le parking sert également pour l'école primaire.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Transport, mobilité et aménagement du territoire », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 79 031.19 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de LES MONTS DU ROUMOIS s'établit à 26 000.00 €, correspondant à un taux de 32.90 %.

La commune de LES MONTS DU ROUMOIS s'est vue attribuer une enveloppe de 33 894 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 7 894 €.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de Roumois Seine ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LES MONTS DU ROUMOIS n°D_2023_1_5 du 2 mars 2023 ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 3 mars 2023 et formulée par la Commune pour le financement de l'aménagement de la place de Berville ;

Vu le projet de convention avec la commune de LES MONTS DU ROUMOIS pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix pour,
Non votant : *Bruno SIX*

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LES MONTS DU ROUMOIS en vue de participer au financement de l'aménagement de la place de Berville, à hauteur de 26 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

M. le Président remercie tous les services qui se sont mobilisés pour la préparation des budgets. Il ajoute que c'est un travail constant, au quotidien avec des outils qui sont mis en place par les différentes délégations. M. le Président dit qu'il y a un travail de fond réalisé tout au long de l'année. M. le Président remercie tous les agents car l'engagement est important afin de répondre aux besoins qui sont exprimés au sein des commissions.

Bâtiments

DÉLIBÉRATION N° CC/ST/58-2023 AJOUT D'UN MAT ET PROJECTEURS LED AU STADE DE FOOTBALL DU THUIT DE L'OISON (THUIT-ANGER).

Délégués :	
En exercice	68
Présents	59
Pouvoirs	05
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre des économies d'énergies et de la sobriété énergétique, l'ajout d'un mât et de projecteurs LED au stade de football du THUIT DE L'OISON (Thuit-Anger) est nécessaire.

Les travaux consistent à la mise en place d'un 4ème mât et de 2 projecteurs LED. L'éclairage existant est vétuste et énergivore.

Ces nouveaux équipements permettront de respecter le niveau minimum d'éclairage requis pour la tenue des matchs officiels.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'éclairages au stade de football seront budgétés sur l'exercice 2023.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, des aides financières peuvent être sollicitées.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subventions est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux	15 201€
Aléas 5% (Augmentation du prix des matériaux)	760€
Total des dépenses prévisionnelles	15 961€
Recettes Prévisionnelles	
Etat 40%	6 384€
Département 27 – 20%	3 193€
Autofinancement 40%	6 384€
Total des recettes prévisionnelles	15 961€

M. le Président donne la parole à M. Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'ajout d'un mât et de projecteurs LED au stade de football du THUIT DE L'OISON (Thuit-Anger).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

Non votant : *Sandrine MENNITI*

- **ADOpte** l'opération des travaux d'ajout d'un mât et de projecteurs LED au stade de football du THUIT DE L'OISON (Thuit-Anger) pour un montant de 15 961€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la Collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

 20h50 : départ *Virginie LUST* (58 présents, 05 pouvoirs et 05 absents/excusés)

DÉLIBÉRATION N° CC/ST/59-2023 REMPLACEMENT DES SOURCES D'ECLAIRAGES PAR DES INSTALLATIONS LED AU STADE DE FOOT BERTHELOT DE SAINT OUEN DU TILLEUL.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre des économies d'énergies et de la sobriété énergétique, le remplacement des sources d'éclairages au stade de foot Berthelot de SAINT OUEN DU TILLEUL est nécessaire.

Les travaux consistent au remplacement des éclairages existants par d'éclairages sources LED.

L'éclairage existant est vétuste et énergivore.

Ces nouveaux équipements permettront de respecter le niveau minimum d'éclairage requis pour la tenue des matchs officiels.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'éclairages au stade de football seront budgétés sur l'exercice 2023.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, des aides financières peuvent être sollicitées.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subventions est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux	40 390€
Aléas 5% (Augmentation des matériaux)	2 019€
Total des dépenses prévisionnelles	42 409€
Recettes Prévisionnelles	
Etat 40%	16 963€
Département 27 20%	8 482€
Fonds Verts 20%	8 482€
Autofinancement 20%	8 482€
Total des recettes prévisionnelles	42 409€

M. le Président donne la parole à M. Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement des sources d'éclairages par des installations LED au stade de foot Berthelot de Saint Ouen du Tilleul.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votant : *Daniel DUVAL*

- **ADOpte** l'opération des travaux de remplacement des sources d'éclairages par des installations LED au stade de foot Berthelot de Saint Ouen du Tilleul pour un montant de 42 409€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la Collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° CC/ST/60-2023 REMPLACEMENT DES SOURCES D'ECLAIRAGES PAR DES INSTALLATIONS LED AU STADE DE FOOT GACHASSIN AU THUIT DE L'OISON (THUIT-SIGNOL).

Délégués :	<u>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>
En exercice 68	Général des Collectivités Territoriales :
Présents 58	Dans le cadre des économies d'énergies et de la sobriété énergétique, le remplacement des sources d'éclairage au stade de foot Gachassin du THUIT DE L'OISON (Thuit-Signol) est nécessaire.
Pouvoirs 05	
Voix totales 63	Les travaux consistent au remplacement des éclairages existants par d'éclairages sources LED.
Ne prend pas part au vote 00	L'éclairage existant est vétuste et énergivore.
Suffrages exprimés 62	Ces nouveaux équipements permettront de respecter le niveau minimum d'éclairage requis pour la tenue des matchs officiels.
Pour 62	
Contre 00	
Abstention 00	
Non votants 01	

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'éclairages au stade de football seront budgétés sur l'exercice 2023.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, des aides financières peuvent être sollicitées.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subventions est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux	50 496€
Aléas 5% (Augmentation du prix des matériaux)	2 525€
Total des dépenses prévisionnelles	53 021€
Recettes Prévisionnelles	
Etat 40%	21 208€
Département 27 – 20%	10 604€
Fonds Verts 20%	10 604€
Autofinancement 20%	10 605€
Total des recettes prévisionnelles	53 021€

M. le Président donne la parole à M. Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement des sources d'éclairages par des installations LED au stade de foot Gachassin du THUIT DE L'OISON (Thuit-Signol) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votant : *William MIGNOT*

- **ADOpte** l'opération des travaux de remplacement des sources d'éclairages par des installations LED au stade de foot Gachassin du THUIT DE L'OISON (Thuit-Signol) pour un montant de 53 021€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la Collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° CC/ST/61-2023 RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE COLETTE BESSON A BOISSEY LE CHATEL

Délégués :	
En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le souhait de maintenir son engagement pour la sobriété énergétique, la Communauté de communes va réaliser, dans la même dynamique que celle réalisée sur les Gymnases de Bourgtheroulde et Bourg-Achard, un audit énergétique sur le gymnase Colette Besson à BOISSEY LE CHATEL. Elle réalisera ensuite les travaux de rénovation nécessaires afin de persévérer dans la diminution des consommations énergétiques des bâtiments dont elle a la charge et d'apporter un confort aux utilisateurs.

Ce projet est mené en concertation avec la Région et le Département 27 en vue de son inscription dans le cadre du futur Contrat de Territoire Roumois Seine 2023-2027.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux	525 000.00€
Maitrise d'œuvre	57 750.00€
Total des dépenses Prévisionnelles	582 750.00€
Recettes Prévisionnelles	
Région 10%	58 275.00€
Département 10%	58 275.00€
Etat 40%	233 100.00€
Fonds Verts 20%	116 550.00€
Autofinancement 20%	116 550.00€
Total des Recettes Prévisionnelles	582 750.00€

Les crédits nécessaires à la réalisation de la rénovation énergétique du gymnase Colette Besson à Boissey le Châtel seront budgétés sur l'exercice 2023.

M. le Président donne la parole à M. Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase Colette BESSON à BOISSEY LE CHATEL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : Alain MICHALOT, Philippe ROMAIN

- **AUTORISE** le Président à engager l'action et de signer l'ensemble des documents afférents,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N°CC/ST/62-2023 RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE GOMEZ DE SAINT PIERRE DES FLEURS.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés :	60
Pour.....	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le gymnase Gomez de SAINT PIERRE DES FLEURS a fait l'objet d'un audit thermique en 2013, dont la validité est arrivée à son terme en 2020.

Dans le souhait de maintenir son engagement, la Communauté de communes a réalisé dans la même dynamique que celle réalisée sur les gymnases de Bourg-Achard et Grand-Bourgtheroulde, un nouvel audit sur le bâtiment. Elle réalisera ensuite les travaux de rénovation nécessaires afin de persévérer dans la diminution des consommations énergétiques des bâtiments dont elle a la charge et d'apporter un confort aux utilisateurs.

De plus, un diagnostic amiante a été réalisé et il s'avère qu'il est nécessaire de déposer la toiture amiantée et de procéder à son remplacement.

Ce projet est mené en concertation avec la Région et le Département 27 en vue de son inscription dans le cadre du futur Contrat de Territoire Roumois Seine 2023-2027.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux	580 650.00€
Maitrise d'œuvre	63 870.00€
Total des dépenses Prévisionnelles	644 520.00€
Recettes Prévisionnelles	
Région 10%	64 452.00€
Département 10%	64 452.00€
Etat 40%	257 808.00€
Fonds Verts (20%)	128 904.00€
Autofinancement (20%)	128 904.00€
Total des Recettes Prévisionnelles	644 520.00€

Les crédits nécessaires à la réalisation de la rénovation énergétique du gymnase Gomez à Saint Pierre des Fleurs seront budgétés sur l'exercice 2023.

*M. le Président donne la parole à M. Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/ST/22-2021, approuvant le projet rénovation énergétique du gymnase Gomez à SAINT PIERRE DES FLEURS ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase Gomez de SAINT PIERRE DES FLEURS.

Bruno GERMAIN ne prends pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix pour,

Non votants : *Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT*

- **SUBSTITUE** cette délibération à la délibération N°CC/ST/22-2021 approuvant le projet de rénovation énergétique du gymnase Gomez à Saint Pierre des Fleurs,
- **AUTORISE** le Président à engager l'action et de signer l'ensemble des documents afférents,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° CC/ST/63-2023 RENOVATION GLOBALE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre des économies d'énergies et de la sobriété énergétique, plusieurs travaux sont nécessaires sur plusieurs bâtiments de la collectivité.

Les travaux consistent :

- Au remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment annexe au siège à BOURG ACHARD,
- Au remplacement des aérothermes de la salle annexe du gymnase BENEDETTI à GRAND BOURG THEROULDE,
- A la mise en place d'automatisation de l'ensemble des installations de chauffage de la collectivité, conformément au décret BACS applicable dès 2025.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation globale des bâtiments communautaires seront budgétés sur l'exercice 2023.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de ces équipements, des aides financières peuvent être sollicitées.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes Prévisionnelles		
		ETAT DETR 40%	ETAT Fonds Vert 40%	Autofinancement
Remplacement Menuiseries Annexe siège	30 044,00€	85 582€	12 618.00€	6 310 € (20%)
Remplacement aérothermes Benedetti	19 955,00€		0.00€	12 572 € (60%)
Automatisation de l'ensemble du patrimoine	153 770,00€		64 583.00€	32 292 € (20%)
Aléas 5% (Augmentation des prix)	10 188.00€			
Total des dépenses prévisionnelles	213 957,00€	85 582.00€	77 201.00€	51 174.00€

M. le Président donne la parole à M. Franck BUCHER pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation globale des bâtiments communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votants : Jérôme DEBUS

- **ADOPTE** l'opération de travaux de rénovation globale des bâtiments communautaires pour un montant de 213 957.00€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la Collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

21h03 : sortie Mme Brigitte BARBETTE (57 présents, 05 pouvoirs et 06 absents/excusés)

Ruissellement – GEMAPI

DÉLIBÉRATION N° CC/DD/64-2023 Convention de mise à disposition de l'exposition « planète mare, îlots de biodiversité » dans les halls d'accueil des espaces enfance jeunesse

Délégués :	
En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	58
Pour	58
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	03

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre des actions menées en faveur des mares du territoire Roumois Seine inscrites dans le Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois-Neubourg » signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un volet de sensibilisation auprès du public est prévu.

Afin de répondre à cet engagement, le service Ruissellement-GEMAPI a sollicité le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la mise à disposition d'une exposition dédiée aux mares à destination du jeune public (enfants de 3 à 12 ans).

L'exposition contient 20 visuels de différentes tailles (45x91cm à 91x91cm). Ces photographies ont été prises par M. François Nimal.

Il a été convenu de retenir les halls d'accueil des espaces enfance jeunesse des Monts-du-Roumois, de Grand-Bourgtheroulde, de Bosroumois et de Thuit de l'Oison, en raison de leur taille et de leur capacité d'accueil (une soixantaine d'enfants pour les Monts-du-Roumois et une centaine d'enfants pour les 3 autres espaces). L'exposition sera présentée durant une semaine autour et pendant les vacances scolaires du printemps.

Le montage et le démontage sera assuré par la Communauté de communes Roumois Seine. Parallèlement, un livret pédagogique « Plonge avec nous dans la planète mare » sera proposé à tous les enfants participants.

Le montage de l'exposition est prévu le 14/04/2023 et son démontage le 15/05/2023.

La mise à disposition de cette exposition s'effectuera à **titre gracieux** ; Une demande d'attestation spécifique d'assurance a été formulée auprès de l'assureur.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant le projet de convention joint en annexe et la nécessité de la mise à disposition décrite dans l'exposé des motifs ;

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 58 voix pour,

Non votants : Joël GRAINVILLE, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN par procuration à Gwendoline PRESLES

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'action « Planète mare, îlots de biodiversité »
- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de l'exposition « Planète mare, îlots de biodiversité » avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

21h05 : retour Mme Brigitte BARBETTE (58 présents, 05 pouvoirs et 05 absents/excusés)

Déchets

DÉLIBÉRATION N° CC/ST/65-2023 Convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et d'économie circulaire, la Communauté de communes va être amenée à collaborer avec la CRESS Normandie.

Soutenue par l'ADEME, la Région et la DREETS (Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), la CRESS Normandie accompagne les collectivités locales dans leurs politiques publiques ; elle a pour mission d'animer, de promouvoir et de développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans la région.

L'objectif est d'apporter un appui et des conseils spécifiques pour une mise en place d'actions.

L'accompagnement de la CRESS Normandie est pris en charge par l'ADEME, la Région Normandie et la DREETS dans le cadre de sa mission de « Contribution de l'ESS à une économie circulaire normande ».

Dans la limite des actions prévues dans la présente convention, il n'entraîne pas de contrepartie financière pour la Communauté de communes Roumois Seine. Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la collectivité à la CRESS Normandie. Elle prendra fin 12 mois après cette notification.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le rapport du PLPDMA présenté à la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) en date du 25/11/2022 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votant : *Charly NOEL*

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec la CRESS Normandie,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la CRESS Normandie et tous documents afférents à ce dossier.

Développement économique

DÉLIBÉRATION N° CC/DD/66-2023 Définition et délégation au Conseil Départemental de l'Eure des aides à l'investissement immobilière des entreprises et entreprises touristiques privées

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique. Toutefois, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements.

Ainsi, depuis 2017, la Communauté de communes Roumois Seine a donné délégation au Département pour accompagner les projets d'immobiliers d'entreprises (industrie, service et tourisme) et ce, jusqu'à fin d'année 2022. Une nouvelle délégation est proposée jusqu'au 31 décembre 2028.

L'année 2022 a été l'objet d'un travail de concertation avec l'ensemble des EPCI pour aboutir à de nouvelles modalités adaptées aux évolutions des besoins des entreprises et des collectivités.

Eu égard à la maille de proximité du Département et de ses compétences relatives à la solidarité des territoires, le Département de l'Eure réaffirme son rôle de collectivité stratégique fédérant les EPCI et les communes autour d'une politique de développement du territoire. Il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Au travers de cette convention, le Département de l'Eure souhaite également limiter l'artificialisation des terres agricoles en incitant la réutilisation des bâtiments délaissés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale,

*M. le Président donne la parole à Mme Gwendoline PRESLES pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC/DD/180-2020 en date du 14 décembre 2020 déléguant la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil départemental de l'Eure et autorisant son Président à signer la convention à intervenir ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC/DD/180-2020 en date du 14 décembre 2020 définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 03 février 2023 acceptant cette délégation ;

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle de l'exercice de la compétence déléguée ;

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés ;

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

Considérant les dispositifs annexés à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

➤ **DEFINIT** les modalités d'octroi de ces aides en fonction du type d'activités de la façon suivante :

1/ Industrie-Services

Entreprises éligibles :

- Les Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) dont les activités relèvent de :
 - Industrie

- Services aux entreprises
- Entreprises de négoce qui développent au moins partiellement une activité de production ou de services ou de transformation
- Activités artisanales
- Activités touristiques (hors hébergements seuls)
- Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Dépenses éligibles :

Tous les travaux et frais liés à la construction, l'extension, l'acquisition avec aménagement d'un bâtiment sauf acquisition du terrain en zone d'activités.

Sont exclues les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.

Plancher de dépenses éligibles :

- 200 000 € HT pour les TPE PME
- 1.5 M € HT de dépenses éligibles pour les projets portés par des grandes entreprises.

Montant et forme de l'aide :

L'aide prend la forme d'un prêt à taux zéro, sans garantie ni caution.

Dans la limite de :

- 20 % des dépenses éligibles pour les entreprises de moins de 50 salariés
- 15 % des dépenses éligibles pour les entreprises de 50 salariés et plus

Le prêt à une durée maximale de 7 ans et il peut être assorti d'un différé de remboursement de 24 mois maximum.

Montant maximal du prêt : 200 000 €

Un boni en subvention d'un montant maximum de 30 000€ en plus du prêt pourra être attribué selon les critères ci-dessous :

- Emploi / Insertion : 5 000€ par emploi
- Environnement (réduction empreinte carbone, construction > aux critères de la RT 2020, activité économique "verte", démarche RSE...) : 10 000€
- Réutilisation d'un bâti existant / friche : 10 000€

2/ Artisanat/Commerce

Entreprises éligibles :

Toutes les entreprises artisanales et commerciales inscrites au Répertoire des métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés qui ont au moins 6 mois d'activité et ayant les caractéristiques suivantes :

- Activités qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 €
- Commerces et services de proximité situés en centre-ville / centre bourg
- Entreprises inscrites au Registre des Métiers sans surface de vente sont éligibles quel que soit leur lieu d'implantation
- Commerce qui dispose d'une surface de vente inférieure à 300m²
- Activités de restauration (hors restauration rapide)

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné ou bénéficiaire d'un bail avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

Dépenses éligibles :

- Achat avec travaux
- Construction
- Travaux de modernisation, rénovation, d'agrandissement, travaux intérieurs et extérieurs, les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien
- Honoraires d'architectes, bureau de contrôle, frais d'achat...

Modalité de l'aide :

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement pour aider l'entreprise à financer les travaux d'extension et ou d'aménagements immobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité.

- Plancher de dépense subventionnable : 10 000€
- Taux applicable : 20%
- Plafond de l'aide : 10 000€ par entreprise

3/ Hôtellerie

Entreprises éligibles :

L'hôtelier indépendant exploitant des murs et du fonds de commerce (franchisés et hôtels de chaînes exclus) dont l'établissement est classé au moins 3 étoiles ou dont le programme de travaux permet d'atteindre ce classement.

Dépenses éligibles :

- les travaux qualifiés de travaux immobiliers selon le Code Civil.
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil).
- Les travaux d'aménagement intérieur (gros œuvre et second œuvre), à l'exclusion des travaux d'entretien et des parties privatives. Les salles de restaurant et les cuisines seront éligibles si elles sont intégrées à un projet d'ensemble.
- Travaux d'extérieur : ravalement des façades et dans le cas d'une démarche environnementale ou Tourisme et Handicap : éclairage, accès électronique, signalétique, stationnement, cheminements, rampes d'accès, terrasses.
- Les équipements de loisirs et d'animation réservés à la clientèle : salle de séminaires dédiée, salle d'animation, piscine couverte, espaces bien-être (spa, hammam, sauna...).

Modalité de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Plancher d'intervention : 50 000 € HT de dépense éligible

Plafond de l'aide : 60 000 €

4/ Hébergements touristiques, agri-tourisme, hôtellerie de plein air

Entreprises éligibles :

Personnes physiques et Personnes morales de droit privé (société, association). Lorsque le projet est porté par une entité juridique organisée sous forme d'entreprise, celle-ci doit obligatoirement être inscrite au registre du commerce et des sociétés du département de l'Eure (Chambre d'agriculture pour les équipements agri-touristiques) ou recensée auprès du Centre de Formalité des Entreprises compétent.

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné, ou bénéficier d'un bail de longue durée avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

Dépenses éligibles :

- Les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien,
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil), besoin d'une déclaration préalable de travaux,
- Les équipements de loisirs réservés à la clientèle (piscine sauf hors sol,...)

Modalité de l'aide :

- Hôtellerie de plein-air : Subvention d'un montant maximum de 60 000€. Le minimum de dépense subventionnable est de 50 000 €.

- Gîtes de groupes : Subvention d'un montant maximum de 60 000€. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000€

- Meublés touristiques : Subvention d'un montant maximum de 20 000€. Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000€

- Chambres d'hôtes : Subvention d'un montant maximum de 20 000€. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000€

- Projets immobiliers agri-touristiques : Subvention d'un montant maximum de 20 000€. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000€

- **DELEGUE** au Conseil départemental de l'Eure la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération qui prendra effet dès sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2028,
- **APPROUVE** les modalités d'octroi telles que définies dans les annexes jointes,
- **DONNE** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mobilité

DÉLIBÉRATION N° CC/DD/67-2023 Approbation de la cartographie des arrêts REZO POUCE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le transport routier constitue une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO₂ soit près de 35% des émissions. En réponse, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables, notamment par le biais du système Rezo Pouce.

Passagers ou conducteurs s'inscrivent gratuitement sur l'application, via rezopouce.fr, dans leur mairie ou en point relais et reçoivent une carte de membre et un autocollant (pour les conducteurs). En mode Stop, les passagers se rendent à un Arrêt sur le Pouce, matérialisé par un panneau sur la voirie, sortent leur «

pancarte destination » et tendent le pouce. En moyenne, un conducteur s'arrête en 6 minutes. Les conducteurs, quant à eux collent leur autocollant sur leur pare-brise pour être identifiés et restent attentifs aux personnes qui pourraient se trouver à un Arrêt sur le Pouce.

Afin d'optimiser la mise en place de ce système, les communes de Roumois Seine ont été concertées et mobilisées pour établir une première cartographie d'arrêts efficiente et réfléchie. Lors d'un atelier de travail sur carte, tenu en conférence des maires élargie, un premier repérage des emplacements pertinents d'un point de vue de flux et sécurisés a eu lieu. Des visites de terrains par groupes de janvier à mars ont ensuite permis d'affiner ces éléments et de définir les emplacements précis de pose des panneaux. Ces travaux ont abouti à la réalisation des cartographies des arrêts qui figurent en annexe de la présente délibération

*M. le Président donne la parole à M. Sylvain BONENFANT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la présentation des cartographies des arrêts Rezo Pouce à la commission Mobilités et Fracture Numérique en date du 08/03/2023.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la réalisation le système Rezo Pouce sur le territoire de la collectivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votant : *William MIGNOT*

➤ **APPROUVE** les cartographies des arrêts Rezo Pouce du territoire ;

➤ **MET EN ŒUVRE** les modalités d'implantation des panneaux Rezo Pouce sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Planification urbaine

DÉLIBÉRATION N° CC/DD/68-2023 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Thuit-Anger sur la commune nouvelle du Thuit de l'Oison

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	61
Pour.....	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Thuit-Anger, ancienne commune intégrée au Thuit de l'Oison, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2009. La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrite, à la demande de celle-ci, par arrêté du président de la Communauté de communes Roumois Seine le 21 avril 2021. Les objectifs de la procédure sont les suivants :

- Augmenter l'emprise au sol dans les zones UA et Aua afin de mieux répondre aux objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Transformer les zones AU obsolètes en zones A pour répondre aux objectifs de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

- Définir de nouveaux emplacements réservés nécessaires aux projets de la commune ;
- Mettre à jour des indices de cavités souterraines pour les mettre en conformité avec l'atlas des cavités souterraines réalisé par la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Modifier le zonage suite à une erreur matérielle liée à l'utilisation d'un cadastre et d'une photographie aérienne obsolètes.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine n° CC/ST/103-2021 en date du 17 mai 2021 prescrivant la modification du PLU de la commune déléguée de Thuit-Anger sur la commune nouvelle du Thuit-de-L'Oison ;

Vu l'arrêté n°09-2021 en date du 21 avril 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme la commune déléguée de Thuit-Anger sur la commune nouvelle du Thuit de l'Oison ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine n°38-2022 en date du 22 novembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU de la commune déléguée de Thuit-Anger sur la commune nouvelle du Thuit de l'Oison ;

Vu la demande de la commune du Thuit de l'Oison en date du 10 février 2021 sollicitant la Communauté de communes pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Thuit-Anger ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas de modifications majeures du dossier ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été pris en compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : *William MIGNOT, Charly NOEL*

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU de la commune déléguée de Thuit-Anger,
- **PRECISE** que la présente délibération, conformément aux articles L.153-23 et suivants du code de l'urbanisme, sera rendue exécutoire après transmission au préfet, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et accomplissement des mesures de publicité,
- **PRECISE** que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, au Logis situé à Grand Bourgheroulde ainsi qu'à la mairie de Thuit de l'Oison et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **RAPPELE** que, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet www.roumoiseine.fr et seront tenus à disposition du public à la Mairie de Thuit de l'Oison ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine pour une durée d'un an,
- **PRECISE**, en outre, que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° CC/DD/69-2023 Renonciation à la procédure de révision du PLU de la commune de la commune de Saint Ouen de Thouberville

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Saint Ouen de Thouberville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 août 2007 et dont la dernière modification date du 4 juillet 2011. La révision de ce document a été prescrite par délibération de la précédente municipalité, en date du 3 octobre 2014, et reprise par la Communauté de communes Roumois Seine par une délibération en date du 28 mars 2017.

En considération des obstacles rencontrés dans l'avancement de cette procédure et de la prescription, en date du 19 décembre 2019, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la poursuite d'une révision de cette ampleur n'est plus justifiée.

La commune de Saint Ouen de Thouberville a donc décidé, par deux délibérations en date du 19 janvier 2023, de renoncer à la procédure de révision en cours au profit d'une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui permettra la concrétisation accélérée de projets favorables à l'attractivité de son territoire et à la préservation de son patrimoine architectural.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine n° CC/DD/105-2017 en date du 28 mars 2017 ayant pour objet la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°2014-092 du Conseil Municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville en date du 3 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération N°2023-004 du Conseil Municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville en date du 19 janvier 2023 ayant pour objet la renonciation à la procédure de révision en cours;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ouen de Thouberville n'est plus justifiée compte tenu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour, 1 abstention (*Damien THIEBAULT*)

Non votant : *Charly NOEL*

- **DECIDE** de renoncer à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ouen de Thouberville.

20h43 : sortie M. Bruno GERMAIN (57 présents, 05 pouvoirs et 05 absents/excusés)

Tourisme

DÉLIBÉRATION N° CC/DD/70-2023 Subvention pour une exposition itinérante du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)

<u>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>	
Délégués :	Depuis 2018, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande réalise un inventaire croisé des patrimoines sur les communes volontaires du plateau du Roumois.
En exercice	
Présents	
Pouvoirs	
Voix totales	
Ne prend pas part au vote	
Suffrages exprimés	Douze communes sont concernées :
Pour	- 2018 : Barneville sur Seine, Honguemare-Guenouville, le Landin
Contre	- 2021 : Hauville, la Haye de Routot (Routot hors CCRS)
Abstention	- 2022 : la Haye Aubrée, Eteville, Bourneville Ste Croix
Non votants	- 2023 : Tocqueville, Trouville La Haule, Vieux-Port et Aizier

Le PNRBSN projette de créer une exposition itinérante et demande une subvention de 1 000€ à la Communauté de Communes Roumois Seine sur un budget total de 27 000€. Les communes concernées sont appelées également à concourir au financement de cette exposition.

M. le Président donne la parole à Mme Josette SIMON pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Touristique et Dynamique Associative du jeudi 26 janvier 2023.

Mme Gwendoline PRESLES ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 1 000€ pour le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre du projet de réalisation d'une exposition itinérante relative à l'inventaire croisé des patrimoines.

DÉLIBÉRATION N° CC/DD/71-2023 Tarification des prestations et services proposés par le service développement touristique à compter du 1er janvier 2024

Délégués :	
En exercice	68
Présents	57
Pouvoirs	05
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la tarification 2024 des services commercialisés par le service développement touristique. Les opérateurs privés et publics éditent leurs brochures 2024 pour le 1^{er} juillet 2023.

Services / produits	Tarifs
Visites commentées animées par les agents du service développement touristique hors agents du Moulin Amour	6€ TTC par personne Gratuité pour le ou les chauffeurs, le ou les accompagnateur(s)
Animations proposées par le service développement touristique hors Moulin Amour	6€ TTC par adulte – Gratuit pour les moins de 16 ans

M. le Président donne la parole à Mme Josette SIMON pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Touristique et dynamique Associative du jeudi 26 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière touristique ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle dispose d'un service développement touristique œuvrant à la promotion du territoire ;

Considérant que le service développement touristique dispose d'un budget annexe et que la commercialisation de service touristique contribue à son bon fonctionnement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

- **APPROUVE** la tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les services et produits proposés au titre du budget annexe Office de Tourisme,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces et actes relatifs à cette tarification,
- **NOTE** que cette tarification sera révisée annuellement avant le mois de juillet de chaque année pour pouvoir afficher nos tarifs sur les brochures touristiques de l'année suivante.

DÉLIBÉRATION N° CC/DD/72-2023 Modification de la tarification du Gîte du Panorama de Barneville-sur-Seine pour l'année 2024

Délégués :	
En exercice	68
Présents	57
Pouvoirs	05
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de pouvoir communiquer et débiter la commercialisation des locations pour l'année 2024 du gîte de groupe de Barneville-sur-Seine avec Booking Gîte de France, il convient de délibérer sur les tarifs pour l'année 2024.

	Week-end ou 2 nuit	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Haute saison (1^{er} we d'avril au 1^{er} we d'octobre)	850 €	930 €	1010 €	1090 €	1170 €	1250 €
Basse saison (1^{er} janvier au 31 mars et du 02 octobre au 31 décembre 2024)	750 €	820 €	890 €	960 €	1030 €	1100 €
Location pour organismes :						
- 1 nuitée en semaines : 350 € toute saison						
- 1 journée sans nuitée en semaine : 200 €						
- ½ journée sans nuitée en semaine : 150 €						
Forfait ménage en supplément : 200 €						
Tarifs spéciaux, jours fériés (Noël, Jour de l'An, Pâques, 1^{er} mai, ...) : majoration de 250 € week-end et semaine						

M. le Président donne la parole à Mme Josette SIMON pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du conseil Communautaire N° CC/DD/195-2017 en date du 28 septembre 2017 portant sur l'adhésion de la collectivité à l'ADETMIR, relai département du réseau « Gîtes de France » ;
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N°CC/DD/60-2022 du 28 mars 2022, portant la tarification du gîte de Panorama-Modification et ajustement pour l'année 2022/2023 ;
Vu la décision du président N°56-2022 du 13 octobre 2022 portant la convention de mandat de gestion du gîte de groupe avec Booking/Gîtes de France 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Touristique et Dynamique Associative du jeudi 26 janvier 2023 ;
Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière touristique ;
Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle est propriétaire du gîte de groupe de Panorama à Barneville-sur-Seine ;
Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 60 voix pour,
Non votants : Charly NOEL, Joël TEMPERTON

- **APPROUVE** la tarification pour la location du gîte de groupe du Panorama à Barneville-sur-Seine pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces et actes relatifs à cette tarification.

20h43 : retour M. Bruno GERMAIN (58 présents, 05 pouvoirs et 05 absents/excusés)

Enfance-jeunesse

DÉLIBÉRATION N° CC/SEJ/73-2023 Conventions de mise à disposition des biens communaux – exercice 2023

Délégués :	
En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	53
Pour	53
Contre	00
Abstention :	08
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la compétence transférée des communes, la Communauté de communes Roumois Seine assume à elle seule la compétence accessoire du service enfance-jeunesse en particulier pour le périscolaire dont les mercredis, les garderies matin/midi/soir et l'extrascolaire durant les vacances scolaires.

Il est utile de rappeler que le service périscolaire du matin, du soir et du mercredi garantit la continuité pédagogique du temps de l'éducation. En effet, l'accueil périscolaire (accueil de loisirs associé à l'école), par définition, est un service proposé aux familles en lien avec l'école, et qui a pour but notamment l'encadrement des enfants dont les parents travaillent tard.

Afin d'assurer la gestion du service, la Communauté de Communes assume l'entièreté des charges de fonctionnement excepté quelques locaux, qui sont mis à disposition par les communes ou les SIVOS pour favoriser l'accueil de proximité des publics concernés.

Aussi, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, les communes mettent à disposition des locaux à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Cette mise à disposition de locaux doit être définie par convention afin de préciser les modalités d'occupation et la prise en charge partielle des fluides et des charges résultant de l'utilisation des locaux par les accueils de loisirs communautaires. En l'espèce, il est nécessaire d'établir des conventions avec les collectivités concernées, soit (dans l'ordre alphabétique) :

Amfreville-Saint-Amand,
Boissey le Châtel,
Bosgouët,
Bosroumois,
Bouquetot,
Bourg-Achard,
Bourneville Sainte Croix,
SIVOS de Brotonne de Bourneville,
Caumont,
Etreville (SIVOS),
Flancourt Crescy en Roumois,
Hauville,
Honguemare-Guenouville,
Les Monts du Roumois,
Saint Ouen du Tilleul,
Saint Pierre des Fleurs,
Saint Pierre du Bosguérard,
Sainte Opportune la Mare,
Thénouville,
Le Thuit de l'Oison,
Trouville la Haule,

Pour ce faire, il convient de conclure des conventions de mise à disposition des biens communaux permettant de définir les modalités d'utilisation de ces locaux et les modalités de remboursement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée chaque année dans le cadre du budget de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Aussi, la base de calcul des charges et fluides a été réalisée en fonction des dépenses des bâtiments communautaires exerçant la même compétence, les données CAF et les données chiffrées transmises par les communes et les anciennes intercommunalités avant fusion. Par conséquent, sur cette base, le coût de remboursement des charges et fluides des biens communaux initialement déterminé était de 0.18€/heure réelle enfant, pour toutes les collectivités.

Toutefois, au regard du contexte inflationniste, il est suggéré de majorer ce taux de 15% arrondi à 0,21€/ heure réelle enfant.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer le tarif de remboursement des fluides et des charges pour l'utilisation partielle des biens communaux, à hauteur de 0,21 €/heure présence réelle enfant et d'adopter le projet-type de convention de mise à disposition des biens communaux afin de définir les modalités d'utilisation.

M. le Président donne la parole à M. Michaël ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

Mme Maria DUFROY dit être surprise. Elle rappelle qu'elle avait voté contre la baisse. Mme DUFROY dit qu'une augmentation de 3 centimes c'est très peu sachant que ce sont les communes qui entretiennent les locaux et les nettoient.

M. Frédéric CARDON dit que la commission finances a émis un avis favorable, et que cette augmentation est compensée avec le bouclier énergétique.

Mme DUFROY rappelle que les communes de l'ex-territoire de Roumois Nord étaient remboursées et que tout le personnel appartient à la commune. Elle précise que la commune nettoie les locaux 2 à 3 fois par jour étant donné qu'il n'y a pas de locaux spécifiques pour le périscolaire.

M. Claude GENCE dit que les locaux mis à disposition sont chauffés avec des grilles pains.

M. CARDON répond que ce sont donc les locaux que la commune met à disposition qui sont chauffés avec des grilles pains. Il dit qu'il faudrait donc que la commune change les chauffages. M. CARDON dit qu'il entend les remarques mais que c'est un autre débat. Il indique qu'afin de répondre à la hausse énergétique il est proposé une hausse de 3 centimes.

M. Gilbert DOUBET dit qu'il est prêt à redonner les locaux à la communauté de communes et que la CCRS peut garder les 21 centimes.

M. le Président dit que tout cela est noté au PV et que le travail va se poursuivre. Il ajoute que concernant le pacte fiscal le sourcing est fait concernant le choix du prestataire. M. le Président informe que 3 prestataires ont été consultés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de la mise à disposition des biens dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs communautaires,

Considérant la base de calcul pour les charges et fluides des biens communaux utilisés,

Considérant la convention mise en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 53 voix pour, 8 abstentions (Béatrice AUBIN, Franck BERTIN, Cédric BROUT, Laurent DEBEERST, Maria DUFROY, Joël GRAINVILLE, Sandrine MENNITI, Françoise PRUNIER)

Non votants : Dominique LEVASSEUR, Charly NOEL

➤ **AUTORISE** le Président à signer, les conventions de mise à disposition des biens communaux à la Communauté de communes Roumois Seine et tout document faisant suite et conséquence, pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, selon la convention-type jointe en annexe de la présente délibération ;

➤ **FIXE** la participation communautaire pour la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux à hauteur de 0,21€/heure présence réelle enfant et les modalités de remboursement aux collectivités locales.

DÉLIBÉRATION N° CC/SEJ/74-2023 Adoption des tarifs pour les séjours enfance jeunesse été 2023

Délégués :	
En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	63
Pour	63
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser des séjours durant l'été 2023 à l'attention des enfants et des jeunes du territoire.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à 1 camp par enfant.

Un mini-camp est un temps de vie collective qui permet à un grand nombre d'enfants de vivre un départ en vacances hors du domicile familial, même si le séjour est de courte durée. Réglementairement, le mini camp est considéré comme une activité accessoire organisée dans le cadre d'un accueil de loisirs et fait partie intégrante du projet éducatif et pédagogique. Ses potentialités éducatives sont nombreuses (apprentissage de la vie en collectivité, autonomie, découverte de la nature, sportive, ...).

Les camps : 4 bases de séjour sont mises en place pour l'été 2023

Séjour Base de loisirs de Jumièges

- Du 10 au 12 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 17 au 21 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 24 au 28 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Séjour Camping « tout terrain » (Camping Toutainville)

- Du 10 au 12 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 10 au 14 juillet pour 16 enfants de 11-17 ans
- Du 17 au 21 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 17 au 21 juillet pour 20 enfants de 11-17 ans

- Du 24 au 28 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 24 au 28 juillet pour 20 enfants de 11 à 17 ans

Séjour Equitation (Grainville)

- Du 10 au 12 juillet pour 16 enfants de 5 à 7 ans
- Du 17 au 21 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 24 au 28 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Pour ces séjours, il est proposé de **maintenir** les tarifs suivants :

- Supplément séjour base de loisirs de Jumièges : 85€ pour 5 jours et 50€ pour 3 jours
- Supplément séjour camping Toutainville : 85€ pour 5 jours, 50€ pour 3 jours, 135€ pour 5 jours (ados)
- Supplément séjour équitation : 95€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours

*Supplément tarifaire (enfance) correspondant aux activités, dîner, hébergement et petits déjeuners à ajouter à la semaine de centre (le nombre de journées d'accueil X par le forfait quotidien + 2h par jour de péricentre + repas + goûter).

*Supplément tarifaire (jeunesse) correspondant aux activités, dîner, hébergement et petits déjeuners. 135 euros + 5 repas et goûters (20.80 euros) + 15 euros d'adhésion annuelle si le séjour représente la première présence de l'année 2023.

M. le Président donne la parole à M. Michaël ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

Didier DERLY dit qu'il est plus intéressant de louer 2 fois 3 jours que de louer 5 jours.

La Directrice du Pôle Enfance Jeunesse dit que c'est par catégorie d'âge.

M. le Président dit qu'il n'y a pas d'optimisation possible.

M. ONO DIT BIOT indique que les inscriptions se feront depuis le portail famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse et politique sportive, en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la grille tarifaire mise en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

➤ **ADOpte** les tarifs proposés pour les séjours enfance jeunesse été 2023 :

- Supplément séjour base de loisirs de Jumièges : 85€ pour 5 jours et 50€ pour 3 jours
- Supplément séjour camping Toutainville : 85€ pour 5 jours, 50€ pour 3 jours, 135€ pour 5 jours (ados)
- Supplément séjour équitation : 95€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours

DÉLIBÉRATION N° CC/SEJ/75-2023 Modification de date d'analyse de pratiques pour les agents de crèches

Délégués :	
En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Événement clé dans la vie d'une structure, les journées d'analyse de pratiques sont des temps d'échanges et de partages autour de la pédagogie mise en place ou à développer et sont essentielles pour maintenir un accueil de qualité. A cette occasion, sont abordés le projet de la crèche, l'organisation de l'accueil, la pédagogie mise en œuvre au quotidien dans un but d'amélioration et d'harmonisation des pratiques. Il s'agit également d'un temps de formation pour les agents. Toutes les crèches sont exceptionnellement fermées.

La notification de cette journée figure dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement.

En 2022, conformément à la délibération N°131-2022 du 26 septembre 2022 portant sur la modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), cette journée a été mise en œuvre le 23/12 (vendredi avant fermeture pour congés).

A cette occasion, des difficultés ont été relevées :

- Difficulté à trouver des intervenants
- Période de regroupement familial des agents
- Difficulté pour les familles à poser le vendredi 23/12 lorsque celles-ci ont déjà posé la semaine suivante.

Il convient donc d'en tenir compte et de proposer une nouvelle date dans l'intérêt de chacun.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier cette date au 22 novembre 2023 pour cette année et de maintenir à un mercredi du mois de novembre les années suivantes.

*M. le Président donne la parole à M. Michaël ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Considérant l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse et politique sportive en date du 2 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

- **ADOPTE** la modification de date d'analyse de pratiques pour les agents crèches.

SAAD

DÉLIBÉRATION N° CC/SAD/76-2023 Revalorisation du tarif pour les bénéficiaires du SAAD qui sont en financement personnel ou en dépassement d'heures au 1er janvier 2023

Délégués :		Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
En exercice	68	Dans le cadre du fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), il est appliqué à des bénéficiaires, un tarif en financement personnel ou en dépassement des heures accordées par divers financeurs.
Présents	58	
Pouvoirs	05	
Voix totales	63	
Ne prend pas part au vote	00	
Suffrages exprimés	61	
Pour	61	
Contre	00	
Abstention	00	
Non votants	02	
		Ce tarif concerne 15% des heures effectuées par le service.
		Les tarifs qui sont appliqués actuellement sont :

Bénéficiaires présents avant janvier 2022 :

- Tarif semaine : 20.64€/heure,
- Tarif dimanche et jours fériés : 23.03€/heure

Bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 :

- Tarif semaine : 22€/heure
- Tarif dimanche et jours fériés : 26€/heure

Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2022 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, une proposition d'augmentation de ces tarifs sur la base de 7.36 % maximum.

Les membres de la commission ont validé à l'unanimité une augmentation de 5.90% qui suit le taux d'inflation.

Les tarifs représenteront :

Bénéficiaires présents avant janvier 2022 :

- Tarif semaine : 21.86€/heure,
- Tarif dimanche et jours fériés : 24.39€/heure

Bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 :

- Tarif semaine : 23.29€/heure
- Tarif dimanche et jours fériés : 27.53€/heure

Il est nécessaire de souligner que cette revalorisation n'a pas d'impact sur les heures d'APA qui sont financées par le département de l'Eure.

Ce nouveau tarif couvre, cependant, en partie le financement des heures d'inter vacations mais surtout l'augmentation du point d'indice de 3.5% et le complément de traitement indiciaire du Ségur de la Santé pour ces bénéficiaires.

Enfin, il faut souligner qu'après constat auprès d'autres services intervenant sur le territoire, nous restons en deçà des prix constatés pour ce type de prise en charge.

*M. le Président donne la parole à M. Franck HAUDRECHY pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35 BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu l'avis favorable de la commission Aide à Domicile et Résidence Autonomie du 13 février 2023 ;

Considérant l'arrêté du 23 décembre 2022 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide à domicile

Considérant l'article L 347-1 du code de l'action sociale et des familles permettant de fixer librement, pour les nouveaux bénéficiaires, un tarif en financement personnel et dépassement des heures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour, 2 abstentions (*Brigitte BARBETTE, Sandrine MENNITI*)

- **AUGMENTE**, à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs des bénéficiaires en financement personnel ou en dépassement des heures accordées par divers financeurs, de 5.90%.

Action sportive

DÉLIBÉRATION N° CC/SVA/77-2023 subventions et participation – décision de l'année 2023

Délégués :	<u>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>
En exercice 68	La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.
Présents : 58	
Pouvoirs : 05	
Voix totales : 63	
Ne prend pas part au vote 00	
Suffrages exprimés : 63	
Pour 63	Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a actée le 3 juillet 2019 la prise en charge des subventions des associations citées ci-dessous et d'en figer les montants. Cela ayant été rappelé lors de présentation du rapport quinquennal en commission le 12 octobre 2021 et adopté par délibération n°CC/FI/176-2021 lors du conseil communautaire du 8 novembre 2021.
Contre : 00	
Abstention : 00	
Non votants : 00	

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de l'intérêt communautaire, de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérent, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du territoire, la part des fonds propres, etc.

Comme chaque année, diverses associations ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2023.

Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention (en numéraire)
ASBR Basket	Fonctionnement : 8 946 €
	Investissement :
	Total : 8 946 €
ASBR judo	Fonctionnement : 3 456 €
	Investissement :
	Total : 3 456 €
ASBR karaté	Fonctionnement : 1 364 €
	Investissement :
	Total : 1 364 €
ASBR tennis	Fonctionnement : 3 300 €
	Investissement :
	Total : 3 300 €
ASBR tennis de table	Fonctionnement : 1 798 €
	Investissement :
	Total : 1 798 €
AOTS : - Pétanque - Rugby - tennis de table - tir à l'arc - VTT	Fonctionnement : 5 747 €
	Investissement :
	Total : 5 747 €
Association sportive collège Bourg Achard	Fonctionnement : 1 587 €
	Investissement :
	Total : 1 587 €
Boissey roller skating	Fonctionnement : 1 144 €
	Investissement :
	Total : 1 144 €
Club pongiste du Roumois	Fonctionnement : 1 008 €
	Investissement :
	Total : 1 008 €
Entente sportive Vallée de l'Oison	Fonctionnement : 9 803 €
	Investissement :
	Total : 9 803 €
Football association du Roumois	Fonctionnement : 8 797 €
	Investissement :
	Total : 8 797 €
Handball club du Roumois	Fonctionnement : 6 560 €
	Investissement :

	Total : 6 560 €
Tennis club du Roumois	Fonctionnement : 5 795 €
	Investissement :
	Total : 5 795 €
Tennis club vallée de l'Oison	Fonctionnement : 5 954 €
	Investissement :
	Total : 5 954 €
Twirling club de l'Oison	Fonctionnement : 2 786 €
	Investissement :
	Total : 2 786 €
Association Gymnique et Culturelle de Bourg Achard	Fonctionnement : 2 990 €
	Investissement :
	Total : 2 990 €
Ecole de judo de Bourg Achard	Fonctionnement : 3 255 €
	Investissement :
	Total : 3 255 €
Club Omnisports Caumontais	Fonctionnement : 1 000 €
	Investissement :
	Total : 1 000 €
Tennis Club Bouquetot	Fonctionnement : 900 €
	Investissement :
	Total : 900 €
Football Club Roumois Nord	Fonctionnement : 11 380€
	Investissement :
	Total : 11 380€
Association Sportive Honguemare Le Landin	Fonctionnement : 3 745 €
	Investissement :
	Total : 3 745 €
Roumois Evasion Verticale	Fonctionnement : 500 €
	Investissement :
	Total : 500 €
Tennis du Roumois (T2R)	Fonctionnement : 5 500€
	Investissement :
	Total : 5 500€
Shaolin kung Fu Vallée Oison	Fonctionnement : 847 €
	Investissement :
	Total : 847 €
Total	98 162 €

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

M. le Président donne la parole à M. Michaël ONO DIT BIOT pour la présentation de cette délibération.

Mme Christine HOUEL indique avoir contacté la préfecture suite à la dissolution d'une association. Elle précise que le transfert qui se fait est figé, s'il y avait une association en plus les attributions de compensations n'auraient pas changés, il y a en a une en moins elles ne changent pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les demandes de subventions émises ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

- **APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement proposées aux associations sportives dans l'exposé, pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du développement humain

DÉLIBÉRATION N° CC/RH/78-2023 Création et suppression d'un emploi permanent – Développeur économique

Délégués :	
En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	62
Pour.....	62
Contre	00
Abstention	00
Non votants	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose que la direction du développement économique a engagé une démarche visant, au sein du Pôle Cadre de Vie Durable, à adapter l'organisation interne à l'élaboration en cours de la stratégie et conduisant également à acter les évolutions structurelles.

Le Président précise qu'afin d'instaurer un travail en transversalité au sein de la direction du développement économique, il paraît opportun de mutualiser l'assistante administrative du service tourisme auprès de la direction du développement économique et de repositionner le service tourisme en coordination avec les actions portées par la collectivité dans le cadre du projet de territoire.

Le Président rappelle qu'afin de contribuer à l'attractivité économique et touristique du territoire Roumois Seine, des axes stratégiques au titre du développement économique ont été définis en novembre 2022 avec pour fil conducteur « Préserver un cadre de vie privilégié » et vont être mis en action.

Par conséquent, il convient de créer un emploi permanent de « développeur économique » en animation individuelle et collective des entreprises et acteurs économiques du territoire, pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Assurer la mise en œuvre des axes stratégiques de la direction du développement économique
- ✓ Proposer, programmer et animer un appui-conseil aux entreprises et acteurs économiques du territoire de façon individuelle et collective
- ✓ Organiser, faire évoluer et mettre en œuvre des conventions de partenariats techniques en faveur du tissu économique autour de dispositifs structurés

Au regard, d'une part, de la mutualisation de l'assistance administrative du service tourisme et, d'autre part, de l'expertise attendue pour occuper l'emploi de développeur économique, il convient de **supprimer** l'emploi de « gestionnaire administrative et budgétaire » (catégorie C) et de créer un emploi de « développeur économique » (catégorie B).

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Pôle/Direction concerné(e)	Grade	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail (heures)	Création/suppression	Fonctions	Date d'effet
Développement économique	Rédacteur	B	1	35	Création	Développeur économique	02/05/2023
Développement économique	Adjoint administratif	C	1	35	Suppression	Gestionnaire administrative et budgétaire	02/05/2023

Le Président propose donc de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur et à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

Non votant : *Joël GRAINVILLE*

- **CREE** un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les missions de développeur économique, à temps complet, à compter du 2 mai 2023.
- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 2 mai 2023,
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N° CC/RH/79-2023 Création d'un emploi permanent – responsable voirie et services techniques

Délégués :	
En exercice	68
Présents	58
Pouvoirs	05
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	61
Pour.....	61
Contre :	00
Abstention	01
Non votants :	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose que dans le cadre du recrutement du responsable du service voirie et centres techniques, la procédure a abouti au recrutement d'un agent fonctionnaire, titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) et lauréat du concours d'ingénieur territorial (catégorie A).

Le Président rappelle qu'au regard des enjeux de mobilité du territoire, le conseil communautaire a décidé depuis 2021 d'augmenter les ressources en investissement pour la réhabilitation de l'ensemble de la voirie. En conséquence, la responsable du service voirie et centres techniques aura notamment pour missions :

- ✓ La programmation, la conception technique et la mise en service des opérations d'investissement portant sur la voirie communautaire,
- ✓ Le pilotage des projets techniques de la collectivité liés à la voirie en régie directe ou par des entreprises,
- ✓ La définition du schéma directeur de la voirie et la stratégie pluriannuelle d'investissement et de maintenance du réseau,
- ✓ La participation aux études de définition des équipements et infrastructures, voirie, espaces publics ainsi qu'aux opérations et actions d'aménagement en lien avec les autres pôles ou directions,
- ✓ Les études de faisabilité, les études préalables et de programmation,
- ✓ La coordination des équipes composées de 14,5 Emploi Temps Plein, dont 3 chefs d'équipes, des agents techniques et une assistante administrative à mi-temps,
- ✓ Les conseils auprès des services de la transition écologique et mobilité, du ruissellement et des déchets en matière d'aménagements des espaces publics et d'organisation conjointe d'interventions avec ces mêmes services,
- ✓ La définition des mesures de police à prendre pour réaliser ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes et la prise des arrêtés correspondants.

Ainsi, au regard des missions du poste et de la candidature d'un agent titulaire, lauréat du concours d'ingénieur territorial, le Président propose à l'organe délibérant de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi permanent de responsable voirie et services techniques relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire recruté par voie de mutation en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe et détaché pour stage au grade d'ingénieur durant un an.

A la titularisation dudit fonctionnaire, le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) sera supprimé.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour, 1 abstention (*Franck BERTIN*)

Non votant : *Charly NOEL*

- **CRÉE** un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions de responsable voirie et centres techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N° CC/RH/80-2023 Modification de durées hebdomadaires de service – création et suppression d'emplois permanents

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	02

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'emploi des aides à domicile et de la mise en œuvre des inter-vacations, les taux d'emploi des agents du service ont été réévalués au 1^{er} janvier 2023. Ainsi, la Communauté de communes a proposé à 32 aides à domicile la revalorisation de

leur taux d'emploi.

Le Président précise que, d'une part, toute modification du temps de travail supérieure à 10% entraîne la suppression du poste initial et la création du nouveau poste et que, d'autre part, l'accord de l'agent est nécessaire pour acter la modification. En cas de refus de l'agent, une procédure de suppression de poste impliquant un licenciement peut être engagée.

Parmi ces 32 agents concernés, une aide à domicile, employée en contrat à durée indéterminée, a catégoriquement refusé par écrit l'augmentation de sa durée hebdomadaire de service de 11 heures à 15 heures et cela malgré l'accompagnement effectué par la responsable de service et l'entretien mené par la Direction du Développement Humain.

Le Président expose qu'au regard de la manière de servir de l'agent et des problématiques de recrutement rencontrées par le service aide à domicile, il n'apparaît pas opportun de procéder au licenciement de l'agent, lequel souhaitant faire valoir ses droits à retraite en 2024.

Le Président propose de régulariser le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 et d'ainsi supprimer et créer les emplois suivants :

SUPPRESSION			CREATION		
Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures
1	Agent social	15	1	Agent social	11

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/RH/188-2022 du 12/12/2022, portant modification du tableau des effectifs - modifications de durées hebdomadaires de service - créations et suppressions d'emplois permanents ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que l'agent employé en contrat à durée indéterminée en qualité d'aide à domicile, à temps non complet, a catégoriquement refusé par écrit la revalorisation de sa durée hebdomadaire de service ;

Considérant qu'il convient de régulariser le tableau des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votants : *Claude GENCE, Sandrine MENNITI*

- **CRÉE** l'emploi permanent au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'aide à domicile, à temps non complet, à raison de 11/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **SUPPRIME** l'emploi permanent au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'aide à domicile, à temps non complet, à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N° CC/RH/81-2023 Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	58
Pouvoirs :	05
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour.....	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président expose au Conseil communautaire que le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités et EPCI affiliées et non affiliées de signer une convention pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La Médiation Préalable Obligatoire :

Le Président explique que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends,

au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux qui peuvent souhaiter régler, le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents et ce, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public (interdiction, par exemple, pour les personnes publiques de payer une somme non due)

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse

- Des juridictions administratives elles-mêmes : les procédures amiables permettent, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et lorsqu'elles échouent, de faciliter l'instruction par le juge des affaires, l'objet des litiges ayant été clarifié en amont.

La médiation préalable obligatoire (MPO) déclenche automatiquement un processus de médiation.

Elle interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription.

Dans une durée estimée à trois mois maximums, le médiateur tente d'amener les parties à trouver un accord, formulé par écrit et susceptible d'homologation par le juge administratif.

Il revient aux centres de gestion, désignés médiateurs comme personne morale, de désigner les personnes physiques les représentant, chacun pour ce qui le concerne.

La personne physique désignée par le centre de gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

La médiation préalable obligatoire, d'abord expérimentale, a fait l'objet d'une pérennisation et ce, conformément aux termes de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, articles 27 et 28, qui prévoit des simplifications procédurales.

Ainsi, les recours formés contre les décisions individuelles qui concernent la situation de personnes physiques et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'État sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Ce décret en Conseil d'État précise en outre le médiateur relevant de l'administration chargé d'assurer la médiation.

Les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

- En cas de signature avec le Centre de gestion, cela aura pour conséquence l'obligation faite à nos agents de saisir le médiateur du Centre de gestion avant de pouvoir effectuer des recours au Tribunal administratif, pour certains actes.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents, à l'encontre exclusive des décisions administratives suivantes :

- ✓ Une décision relative à l'un des éléments de rémunération ;
- ✓ Une décision de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, une décision de refus de congés non rémunérés ;
- ✓ Une décision relative à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- ✓ Une décision relative au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;
- ✓ Une décision relative à la formation professionnelle ;
- ✓ Une décision relative aux mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé ;
- ✓ Une décision relative à l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

Le coût estimatif de la fonction est de 49,80 € / heure travaillée.

La signature de la convention n'entraîne aucune dépense.

Seule la saisine d'un agent du médiateur et la mise en place de ladite médiation déclenche une tarification, à la charge exclusive de l'employeur.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment les articles 28 et 29 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Centre de Gestion de l'Eure, décidant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable ;

Considérant que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale est devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités et EPCI affiliées et non affiliées de signer une convention pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.
- **PREVOIT** l'inscription au budget de crédits afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Liste des décisions prises par délégation

Communauté de Communes
Roumois Seine
en Normandie

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
30/01/2023	02-2023	DD	Renouvellement d'adhésion à l'association ATMO Normandie
01/02/2023	03-2023	SP	Avenant n°1 Réalisation du profil gérontologique de la Communauté de communes Roumois Seine : enjeux territoriaux et leviers fonciers pour répondre aux besoins en logements des personnes âgées
02/02/2023	04-2023	ST	Renouvellement d'adhésion à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie (OTN)
08/02/2023	05-2023	MP	CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS A BOURG-ACHARD
09/02/2023	06-2023	MP	Souscription d'un contrat d'assurance pour la protection fonctionnelle des agents et des élus
16/03/2023	07-2023	MP	Attribution d'un marché - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de fournitures de repas à destination des ALSH, crèches et RPA
17/03/2023	08-2023	DD	Renouvellement adhésion AURBSE 2023

La séance est levée à 21h50.


Claude GENCE
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président

